

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

## EXERCICE 2024

Rapport présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU  
« LES ARCADES » - 2 PLACE DE STRASBOURG - 79500 MELLE

## Table des matières

Edito.....	1
LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU.....	2
1. Historique.....	3
2. Les moyens humains et matériels .....	5
3. Les compétences liées à la direction .....	6
3.1. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) .....	6
3.2. Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC) .....	7
3.3. La GEstion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI) .....	7
4. Le fonctionnement des instances décisionnelles .....	8
5. Un processus d'amélioration continue .....	8
6. Communication .....	13
7. Présentation du territoire desservi .....	13
LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	17
1. L'activité du service en 2024 .....	18
2. Bilan de l'activité.....	19
2.1. Synthèse des contrôles réglementaires .....	19
2.2. Les filières agréées .....	21
2.3. Contrôle et transactions immobilières .....	22
2.4. Urbanisme .....	23
2.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	24
3. Le service d'entretien – contrat vidange .....	24
4. Les actions du département des Deux-Sèvres .....	26
4.1. La Charte Qualité.....	26
4.2. Mise en place d'un logiciel départemental .....	27
5. Les indicateurs financiers.....	27
5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement .....	27
5.2. Tarification de l'assainissement non collectif.....	28
5.3. Le bilan financier.....	30
5.4. État de la dette.....	30
6. Perspectives 2025 .....	30
7. Récapitulatif des indicateurs en ANC.....	30
.....	32
LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	32
1. Les caractéristiques techniques du service .....	33

1.1 Le volume facturé .....	33
1.2. Le réseau de collecte des eaux usées .....	34
1.3. Les Postes de Relèvement (PR) .....	37
1.4. Les stations d'épuration.....	37
1.5. Relevé en classe A des réseaux d'assainissement .....	37
1.5. Bilan de l'activité .....	41
1.5.1. Les autorisations de déversements d'effluents industriels .....	41
1.5.2. Bilan des travaux de branchement.....	41
1.5.3. Bilan des contrôles .....	42
1.5.4. Focus sur les contrôles ventes.....	42
1.5.5. Urbanisme .....	43
2. Les indicateurs de performance .....	43
2.1. La collecte des eaux usées .....	43
2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B).....	43
2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3) .....	45
2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2) .....	45
2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte.....	46
2.2. L'épuration des eaux usées .....	47
2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	47
2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	48
2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) .....	48
2.3. La gestion des boues .....	48
2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation.....	50
2.5. Consommation énergétique .....	51
3. Le Département des Deux-Sèvres .....	51
4. Les données financières .....	52
4.1. La tarification du service et les modalités de facturation.....	52
4.2 Les redevances Agence de l'Eau .....	53
4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.....	53
4.4 Les composantes de la facturation.....	54
4.5 Le bilan financier.....	55
4.6 Impayés et abandons de créances .....	55
4.7 État de la dette.....	55
5. Les travaux en assainissement collectif en 2024 .....	56

6. Perspectives 2025 .....	59
6.1. L'exploitation .....	59
6.2. Les travaux 2025 .....	59
7. Récapitulatif des indicateurs de performances .....	61
CONCLUSION .....	62
ANNEXES.....	64

## Table des figures

Figure 1: Intercommunalités au 1er janvier 2014.....	3
Figure 2: Communauté de commune Mellois en Poitou .....	4
Figure 3: Organigramme de la DCE au 1er janvier 2024 .....	6
Figure 4: Exercice de la compétence Gemapi CCMP.....	7
Figure 5: Répartition des conclusions des CBF sur la CCMP 2024 .....	11
Figure 6: Plan de situation de la CCMP en France .....	13
Figure 7: Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP .....	16
Figure 8 : Proportion du type de contrôles réalisés en 2024.....	19
Figure 9: Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées.....	20
Figure 10: Filière assainissement contrôlées réalisées en 2024.....	20
Figure 11: Evolution annuelle des filières agréées réalisées .....	21
Figure 12: Évolution annuelle du type d'installations contrôlées .....	21
Figure 13: Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente .....	22
Figure 14: Classification des filières lors des contrôles - vente en 2024.....	23
Figure 15: Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2024 .....	23
Figure 16: Suivi de l'activité des contrats vidange .....	25
Figure 17: Type de réseau (ml) .....	34
Figure 18: : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml) .....	35
Figure 19: Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2024.....	35
Figure 20: Répartition en ml du réseau par tranche d'âge .....	35
Figure 21: Nature et composition des réseaux AC.....	36
Figure 22: Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre .....	37
Figure 23: Dotation de la DCE pour le relevé de classe A.....	38
Figure 24 Type de station sur la CCMP.....	39
Figure 25 : Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2024.....	42
Figure 26: Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2024.....	42
Figure 27 : Curage des ouvrages et systèmes de collecte .....	46
Figure 28: Taux de renouvellement des réseaux.....	47
Figure 29: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Aigondigné sur les cinq dernières années .....	50
Figure 30: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Melle sur les cinq dernières années...50	50
Figure 31: Consommation d'électricité en kWh sur l'année.....	51
Figure 32: Exemple d'une facture de 120m <sup>3</sup> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 33: Illustrations des travaux en cours à la STEP .....	58
Figure 34: Déploiement du projet de télégestion.....	59

## Table des tableaux

Tableau 1: Marché CBF génie de l'eau synthèse annuelle.....	9
Tableau 2: Principales données sur les relations à l'usager en 2024 .....	13
Tableau 3: Synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune.....	14
Tableau 4: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	18
Tableau 5 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement .....	19
Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation .....	20
Tableau 7: Nombre de dossier instruit.....	23
Tableau 8: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement.....	27
Tableau 9: Les tarifs des services à l'acte .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 10: Le bilan financier .....	30
Tableau 11: Synthèse des indicateurs en ANC .....	30
Tableau 12: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC.....	33
Tableau 13: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement.....	33
Tableau 14: Répartition par type de réseaux.....	34
Tableau 15: Longueur des réseaux .....	34
Tableau 16: Répartition du linéaire selon les années de pose .....	35
Tableau 17: Répartition du linéaire par matériaux .....	36
Tableau 18: Caractéristiques des différentes stations.....	39
Tableau 19: Capacité de traitement des stations .....	40
Tableau 20: Nombre de filières de Traitement des Eaux .....	40
Tableau 21: Nombre de création de branchements.....	41
Tableau 22: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif .....	42
Tableau 24: Nombre d'instruction en zonage d'assainissement collectif .....	43
Tableau 25 : Indicateurs de performance sur la collecte des EU.....	43
Tableau 26: Conformité des stations .....	45
Tableau 27: Points noirs.....	45
Tableau 28: Linéaire curé en 2024 par commune .....	46
Tableau 29: Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) .....	47
Tableau 30: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) .....	48
Tableau 31: Quantité de boues évacuées par station en T de MS (D203.0) .....	49
Tableau 32: Tarifs des services à l'acte.....	52
Tableau 33: Le bilan financier AC .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 34: Synthèse des indicateurs de performances AC .....	61
Tableau 35: Répartition des contrôles par commune .....	65

## ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des contrôles par commune

ANNEXE II : Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

ANNEXE III : Courrier des services de l'État actant la conformité des systèmes d'assainissement

ANNEXE IV : Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ANNEXE V : Note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

ANNEXE VI : Fiche station d'épuration



---

## Edito

---



**Philippe CACLIN**

*Vice-Président  
A la politique de l'eau*

La DCE ou Direction du Cycle de l'Eau a atteint son fonctionnement nominal, je le déclarais déjà l'année dernière. Certes, rien n'est jamais parfait et la recherche d'améliorations est une préoccupation permanente. Il est incontournable également, de prendre en compte les évolutions réglementaires imposées aux services de l'eau : c'est ainsi qu'en 2024, nous avons appris les modifications qui sont appliquées à compter de 2025, au calcul des redevances dues aux Agences de l'eau. Celles-ci seront désormais fonction de l'état et des performances des installations (de collecte et traitement des eaux usées pour ce qui nous concerne) ; ce nouveau mode de calcul sera pleinement effectif en 2026.

La DCE peut compter sur des personnels compétents et engagés au service des habitants. Ils disposent de moyens à hauteur des objectifs et des enjeux établis à la date. Certes, ils restent bien à l'étroit dans les locaux du Simplot et les épisodes météorologiques subis fin 2023 et début de 2024 ont causé du retard pour certains projets (tant publics que privés d'ailleurs).

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais ont ainsi été bloqués pendant plus d'un an en raison du niveau de la nappe phréatique qui rendait les ouvrages inaccessibles.

En revanche, le projet de renouvellement de la télésurveillance et télégestion des 37 stations d'épuration a continué son déploiement au bénéfice des personnels en charge de l'exploitation et de la maintenance, de l'environnement et du service aux habitants raccordés.

Les travaux de remplacement de canalisations vétustes de collecte des eaux usées se sont poursuivis selon les prévisions. Toutefois, les retards accumulés justifient le regard attentif de l'administration de tutelle. Ces travaux visent principalement à réduire l'entrée d'eaux claires parasites dans des stations d'épuration. La tâche reste importante, avec ses répercussions sur les tarifs du service. Rappelons que le fonctionnement des stations est vérifié par le service départemental du SAMAC et contrôlé régulièrement par les services de l'État (DDT).

Précisons que les remplacements de canalisations s'accompagnent de la vérification du bon raccordement des abonnés au service public de l'assainissement collectif (SPAC).

Si l'assainissement collectif concerne un peu plus de la moitié de la population communautaire avec 11 440 raccordements, l'assainissement individuel reste prédominant avec plus de 13 900 installations recensées.

La réglementation impose le contrôle des installations chez les particuliers, tous les 8 ans. La campagne de contrôles de bon fonctionnement (CBF) porte ses fruits ; rappelons qu'elle a été confiée pour 3 ans à l'entreprise Génie de l'eau. Elle permet de nous remettre en ligne par rapport à l'objectif cible de 1700 à 1800 vérifications annuelles. Elle vient également abonder la connaissance du parc en s'additionnant aux contrôles des installations nouvelles ou en cas de ventes et successions, lesquels sont effectués directement par les personnels de la DCE.

À ce sujet, même si on constate des résultats légèrement meilleurs que la moyenne pour les biens en vente (dont la mise aux normes est obligatoire sous 1 an), la grande majorité du parc n'est complètement conforme qu'à 30% environ et il existe encore quelques centaines d'habitations ne disposant d'aucun système de traitement de leurs eaux usées ! Les propriétaires ont de gros efforts de mise en conformité à faire. Nous comprenons l'enjeu financier qui en résulte mais les règles sont les mêmes pour tous. Il en est ainsi du système de pénalités mis en place, qui est appliqué aux retards de mise en conformité lors des réhabilitations ou constructions neuves ainsi exceptionnellement, qu'en situation avérée d'atteinte à l'environnement.

Le service public de l'assainissement non collectif ou SPANC, bénéficie également d'un cadre d'échanges piloté par le Département, ainsi que d'une 'charte de bonnes pratiques' partagée avec les bureaux d'études de sol et les entreprises habilitées pour la pose des installations.





**LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE  
L'EAU**



# 1. Historique

Le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP), a d'abord été couvert par 4 communautés de communes :

- La communauté cantonale de Celles-sur-Belle, créée en 1992,
- La communauté de communes du Cœur du Poitou, créée en 1993,
- La communauté de communes du Val de Boutonne, créée en 1994,
- La communauté de communes du Mellois, née le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Melle (créée en 1992) et de la communauté de communes du Lezéen. (créée en 1993). Le 1er janvier 2014, les communes de La Couarde, La Mothe-Saint-Héray et Exoudun, anciennement membres du Pays du Haut Val de Sèvre, rejoignent la Communauté de communes du Mellois.



Figure 1: Intercommunalités au 1er janvier 2014

La Communauté de communes Mellois en Poitou est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de ces quatre anciennes communautés de communes, en vertu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NoTRE. L'intercommunalité est alors composée de 78 communes.

La fusion de 2017 incorpore 3 autres structures présentes sur le territoire et dont les activités relèvent aujourd'hui de la CCMP :

- Le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois créé en 1976,
- Le Syndicat de Collecte et Traitement Ordures Ménagères (SICTOM) de Loubeau, créé en 1983,
- Le Syndicat mellois des piscines créées en 2007.



## Communauté de communes Mellois en Poitou

■ Limite communale

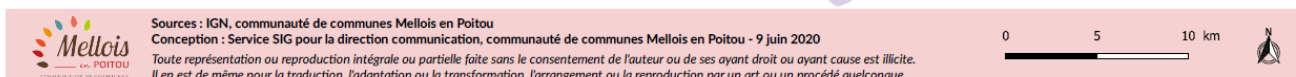
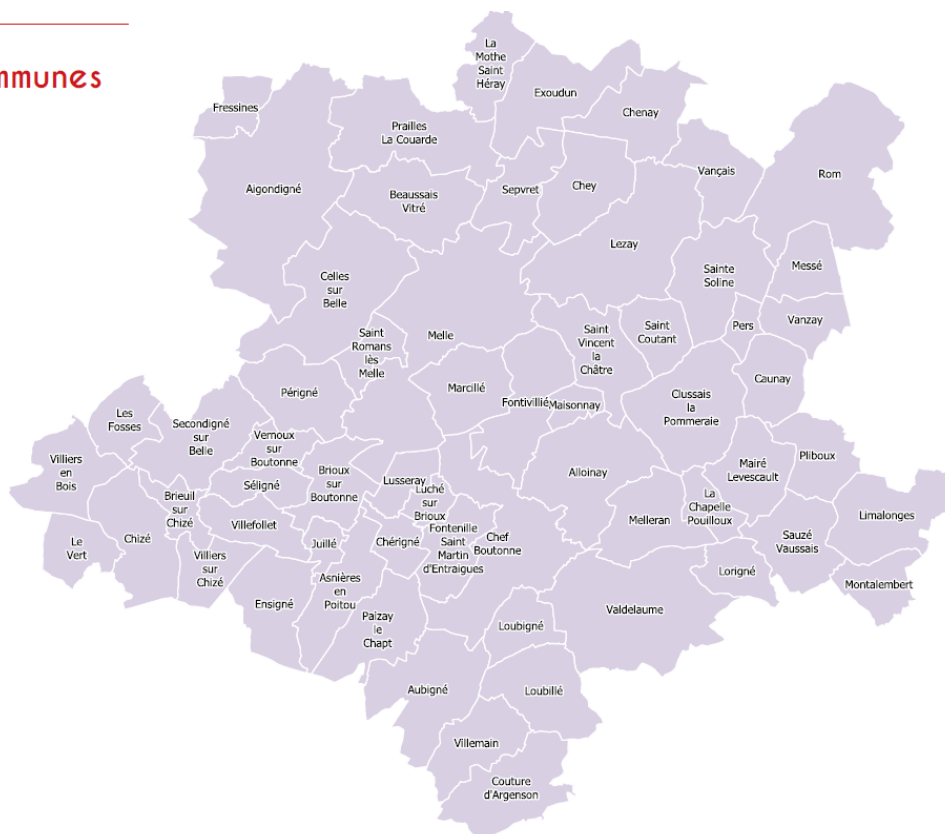


Figure 2: Communauté de commune Mellois en Poitou

Le 1er janvier 2018, le Syndicat d'assainissement du Mellois créé en 1992 intègre à son tour la CCMP. Depuis le 1er janvier 2019 et du fait de fusion de communes, l'intercommunalité regroupe 62 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement a donc été étendue sur l'ensemble du territoire communautaire, exercée en régie sur la plus grande partie du territoire, en délégation substitution sur le secteur du SMAEP 4B (Syndicat Mixte Assainissement et Eau Potable) pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif de la commune de Chizé ; et en délégation de service public (Véolia) pour l'assainissement collectif de la commune de Brioux sur Boutonne.

Des mises à disposition du personnel communal pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Secondigné-sur-Belle, Vernoux-sur-Boutonne et Périgné ont été convenues. Sur l'ancien secteur du Lezéen, une convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP de Lezay a permis la gestion de l'assainissement collectif des stations de ce secteur.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire. La délégation de service public par Véolia est terminée depuis le 31 décembre 2020 pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Brioux sur Boutonne.

La convention de mise à disposition du personnel du SIAEP de Lezay a pris fin au 31 décembre 2021. Cela a permis une gestion directe de l'exploitation des installations d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ainsi une intégration des équipements au niveau de la supervision.

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les trois communes, Secondigné sur Belle, Périgné et Vernoux sur Boutonne avaient fait le choix lors du transfert de la compétence assainissement de conserver l'entretien, la maintenance et le suivi de leurs stations par leurs agents communaux. Ces trois communes ont fait la demande de mettre fin aux mises à disposition de leur personnel au 31 décembre 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), gère l'ensemble des communes, les mises à dispositions et les délégations de service publics étant complètement révolues.

## 2. Les moyens humains et matériels

Le site administratif et technique de la DCE est situé au 2 Rue du Simplot, sur la commune de Melle. Cette direction est composée d'une équipe de 24 agents répartis comme suite à la validation au comité Technique du 15/12/2021 soit :

- Une direction : 1 ETP
- Un pôle technique : 17 ETP
  - Un chef de service assainissement collectif et non collectif : 1ETP
  - Un secrétariat technique : 1ETP
  - Un chef d'équipe AC : 1 ETP
  - Un chef d'équipe ANC : 1 ETP
  - Un chef d'équipe maintenance : 1 ETP
  - Un assistant d'exploitation en autosurveillance : 1 ETP
  - Des techniciens assainissement collectif : 8 ETP
  - Des techniciens assainissement non collectif : 2 ETP
  - Un électromécanicien : 1 ETP
- Un pôle administratif : 4 ETP
  - Un chef de service ressource : 1ETP
  - Un secrétariat administratif : 1ETP
  - Des gestionnaires comptables : 2ETP
- Une cellule étude : 1ETP
- Une cellule chargée d'opération travaux : 1 ETP

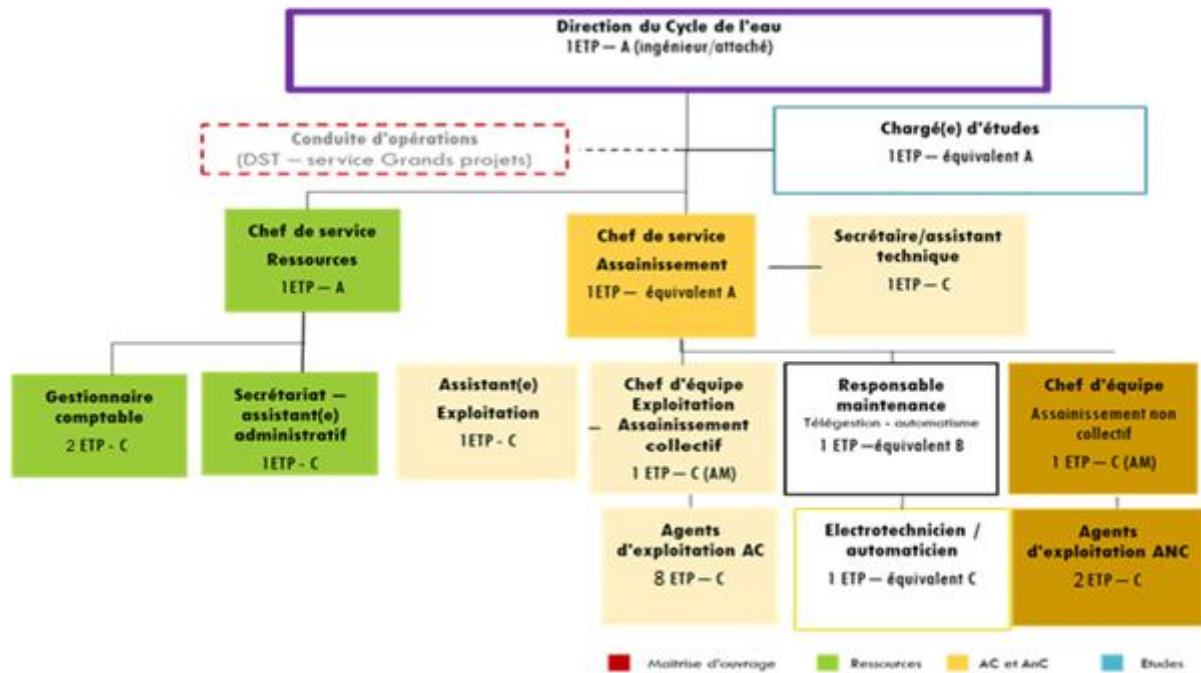


Figure 3: Organigramme de la DCE au 1er janvier 2024

La direction est équipée d'un parc de 15 véhicules, et de deux cureuses hydrauliques et d'un plateau de transport.

### 3. Les compétences liées à la direction

#### 3.1. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public à caractère Industriel et Commercial, article L.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le SPANC est tenu d'assurer :

- La vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves ou à réhabiliter
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations d'assainissement non collectif existantes
- Des conseils techniques ou réglementaires aux usagers, pour le traitement individuel de leurs eaux usées
- Le diagnostic de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente du bien
- Les contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage
- À la demande du propriétaire la vidange des installations
- La gestion des demandes de dossiers de subventions des Agences de l'Eau et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réhabilitation groupée des installations anciennes

La fusion de plusieurs collectivités a eu pour conséquence l'application de plusieurs règlements de service issus des anciennes structures communales et intercommunales. Un travail d'harmonisation a été mené au cours de l'année 2020 afin qu'un seul règlement d'assainissement non collectif soit applicable sur l'intégralité du nouveau périmètre. Le règlement SPANC a été approuvé par le bureau communautaire en date du 10 juin 2021.



### 3.2. Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC)

Le SPAC a les missions suivantes :

- La mise en place d'un schéma d'assainissement collectif
- L'exécution et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques (soit 275 km de réseau et 101 postes de relèvement)
- L'épuration et le suivi de la qualité des rejets
- L'épandage des boues d'épuration

Nota : le service ne réalise pas de travaux de mise en conformité sur la partie privative du branchement ni les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

L'harmonisation du règlement de service public de l'assainissement collectif a été approuvée par le bureau communautaire en date du 19 novembre 2020. Celui-ci a permis l'application d'un seul règlement sur l'intégralité du nouveau territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un nouveau travail de reprise du règlement sera mené en 2024.

### 3.3. La Gestion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI)

Depuis 2018, la CCMP s'est engagée dans la GEMAPI. La compétence est devenue obligatoire pour les intercommunalités, sur l'intégralité de leur territoire. L'objectif fixé par un cadre européen réglementaire est de rétablir le bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides afin d'améliorer la qualité de l'eau et de limiter les inondations.

L'objectif de résultat passe par des plans d'actions ambitieux.

Ainsi, depuis le 17 septembre 2022, la compétence GEMAPI a été transférée à la direction du Cycle de l'Eau, qui travaille désormais sur deux axes, l'assainissement (traitement des eaux usées) et la gestion des espaces naturels.

La CCMP a délégué la mise œuvre de ces missions aux 6 syndicats de rivière qui maillent notre territoire.

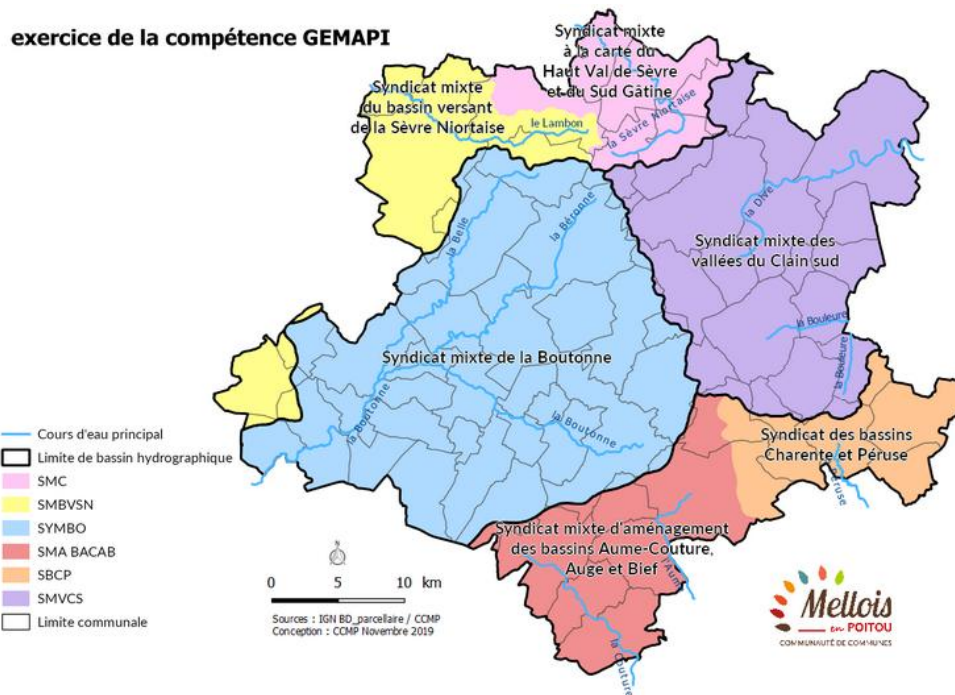


Figure 4: Exercice de la compétence Gemapi CCMP

## 4. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Les statuts du SPANC et du SPAC ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 et déterminent l'organisation administrative et financière des deux régies dotées de la seule autonomie financière dénommée « Régie d'assainissement non collectif de Mellois en Poitou » et « Régie d'assainissement collectif de Mellois en Poitou ».

Chaque régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la CCMP est le représentant légal des deux régies et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à rendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- Règle les conditions de recrutements, de licenciement et de rémunération du personnel
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à s'assurer l'équilibre financier de la régie

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du CGCT, et afin de coordonner la politique menée en faveur de l'assainissement, il a été constitué un conseil d'exploitation commun aux deux régies (AC et ANC).

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

## 5. Un processus d'amélioration continue

- Poursuite du marché du projet de la réhabilitation et modernisation de la télégestion et de la supervision pour la mise en place d'un nouveau système de télégestion sur tout le territoire. Le programme pluriannuel s'étend sur 4 ans : 2022-2025 et consiste en la :
  - Refonte du système de supervision
  - Suppression des SOFREL S50/S500 par des SOFREL S4W
- Poursuite du marché pour la réhabilitation de la STEP de Sauzé-Vaussais. Les travaux se poursuivent jusqu'à juin 2025 à la suite des fortes intempéries qui ont eu lieu à l'automne 2023 et courant 2024.
- Poursuite du travail sur le réaménagement du bâtiment de la direction : identification des besoins futurs en termes de moyens humains et matériels.
- Un fichier regroupant 2 700 numéros de dossiers avait été édité lors du passage des différents logiciels à la base YPRESIA par le Conseil Département des Deux-Sèvres (CD 79). Ces dossiers avaient été créés pour certains d'entre eux avec des documents joints. Ils n'ont pas pu ressortir dans les extractions avancées

pour les futurs contrôles de bon fonctionnement. En effet aucune date de contrôle n'avait pu être enregistrée. Depuis une année, ces dossiers sont vérifiés un par un et mis à jour, afin de fiabiliser un peu plus chaque année le logiciel métier.

- La charte est un réseau d'échange entre les SPANC, les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études et les vidangeurs. Elle s'est réunie en 2024 lors de comités techniques pour évaluer l'adhésion de nouvelles entreprises ou lors de comités de suivi, ainsi que lors du club utilisateurs du logiciel YPRESIA

La réunion annuelle regroupant plus de 70 adhérents et partenaires de la charte ANC s'est déroulée le 05/04/2024 au campus de la chambre des métiers de PARTHENAY (79).

- la promotion de la charte
- les études de définition de filière ANC (présentation par 2 bureaux d'étude),
- les leviers pour la mise aux normes de l'assainissement (présentation par 2 SPANC)
- préparation d'une réunion avec les notaires du département 79

L'animation de la charte, assurée jusqu'alors par Soizic PAUTRET (Département des Deux-Sèvres), a été interrompue en 2024 en raison de son changement de poste. À ce jour, le Département n'a pas communiqué sur les modalités de reprise ou de poursuite de cette animation.

Dans ce contexte, les SPANC du département ont sollicité le Département afin d'assurer la continuité de la charte. En attendant une décision, les réunions des comités ont été suspendues et la rencontre prévue avec les notaires et agences immobilières a été annulée.

- Le marché de 2000 Contrôles de Bons Fonctionnement par an sur 3 ans, attribué au bureau d'étude génie de l'eau.

Pour 2024, 1 265 CBF ont été réalisés. Le tableau suivant propose la synthèse 2024 du marché.

Tableau 1: Marché CBF génie de l'eau synthèse annuelle

Commune	Pas de défaut / Favorable	Installation acceptable avec recommandations	Installation non conforme présentant un danger	Installation non conforme	Non conforme présentant un risque environnemental avéré	Absence d'installation	Annulé par la CCMP	Non contrôlé	Refus	GDE 2024	Total
AIGONDIGNE	0	40	4	95	0	10	9	31	0	0	189
ALLOINAY	0	39	5	62	0	2	12	60	0	1	181
ASNIERE EN POITOU	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
AUBIGNE	0	1	0	4	0	0	1	2	0	0	8
BEAUSSAIS VITRE	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3
BRIEUL SUR CHIZE	0	1	0	2	0	0	0	1	0	0	4
BRIOUX SUR BOUTONNE	1	2	0	0	0	0	1	4	0	0	8
CAUNAY	0	8	3	17	1	1	1	19	0	0	50
CELLE SUR BELLE	2	19	0	13	0	0	2	13	0	0	49



CHEF BOUTONNE	3	29	4	30	0	0	6	15	0	0	87
CHENAY	2	12	7	53	0	0	19	17	0	0	110
CHERIGNE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
CHEY	0	34	12	71	0	5	3	32	0	0	157
CHIZE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	1	13	2	44	0	2	11	41	0	0	114
COUTURE D'ARGENSON	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUE	0	2	1	8	0	0	0	0	0	0	11
FRESSINE	1	25	2	28	0	0	2	4	0	0	62
JUILLE	1	1	0	0	0	0	5	0	0	0	7
CHAPELLE POUILLOUX	0	6	2	3	0	0	0	5	0	0	16
LEZAY	2	51	11	167	0	3	8	36	1	0	279
LIMALONGES	2	18	4	71	0	0	6	42	1	0	144
LORIGNE	0	5	0	1	0	0	0	5	0	0	11
LOUBILLE	0	0	0	1	0	1	0	2	0	0	4
MAIRE LEVESCAULT	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
MELLERAN	0	8	0	10	0	0	0	11	0	0	29
MELLE	1	34	11	133	0	4	10	56	1	0	250
MESSE	0	14	1	28	0	0	14	9	3	0	69
PERIGNE	0	0	0	2	0	0	1	2	0	0	5
PERS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
PLIBOU	0	0	0	0		0	0	1	0	0	1
PRAILLE LA COUARDE	0	2	0	1	0	0	4	13	0	0	20
ROM	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SAINT-COUTANT	0	9	1	13	0	0	3	3	0	0	29
ST ROMANS LES MELLES	0	28	2	27	0	0	7	18	0	0	82
SECONDIGNE SUR BELLE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
SELIGNE	0	4	0	0	0	0	1	1	0	0	6
SEPVRET	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
VILLIERS EN BOIS	0	1	0	1	0	0	1	5	0	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>416</b>	<b>73</b>	<b>885</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>127</b>	<b>450</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2005</b>

\*cas a : Installations présentant des dangers pour la santé des personnes. Art. 4 Arrêté du 27 avril 2012

\*\*cas c : Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

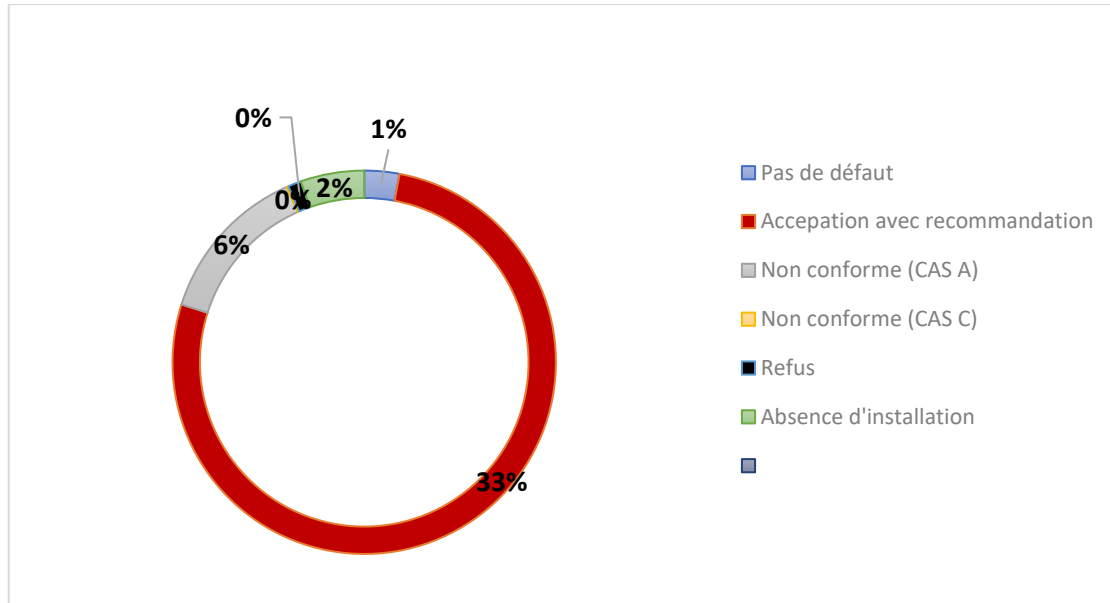
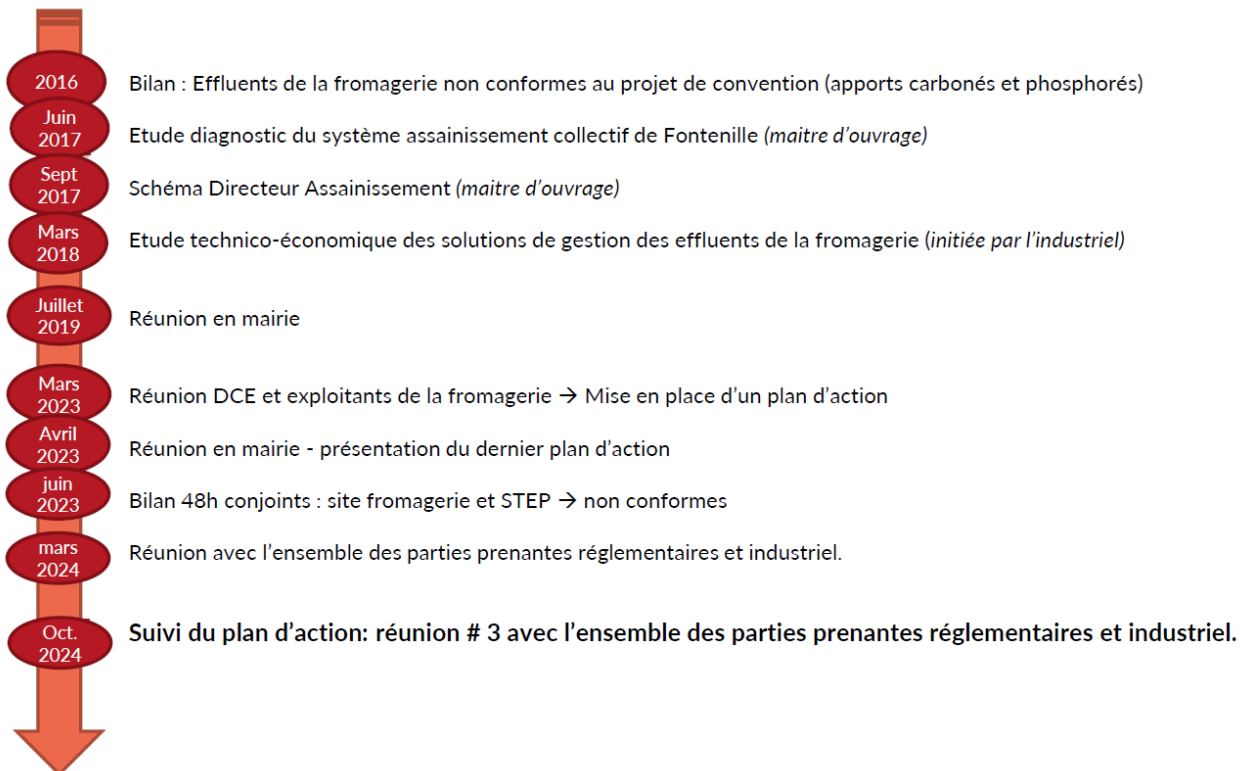


Figure 5: Répartition des conclusions des CBF sur la CCMP 2024

- L'année 2024 aura permis de poursuivre de nombreuses études engagées par la communauté de communes mais aussi le lancement de nouveaux dossiers :
  - La finalisation du Dossier Loi sur l'Eau permettant l'obtention d'un arrêté préfectoral de rejet pour le système d'assainissement de Lezay.
  - La poursuite de la phase 2 (étude prospective et comparaison des scénarii) de l'étude sur la révision des zonages assainissement des 30 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif.
  - Pour rappel, la prescription de juillet 2021, d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), a donné l'opportunité d'actualiser les zonages assainissement des communes et de définir une politique globale d'assainissement. Celle-ci tient compte des prévisions de l'urbanisation future. En effet, les zonages assainissement élaborés par chacune des communes du territoire étaient devenus obsolètes au fil du temps. L'objectif étant de mener conjointement l'enquête publique du PLUi\_H et de la révision des zonages assainissement en novembre 2025 pour une approbation du document d'urbanisme en février 2026.
  - Le lancement de l'étude de faisabilité sur la gestion et la valorisation des boues produites par les stations d'épuration du territoire. L'objectif de cette étude est de définir une stratégie de traitement et de valorisation des boues pour les 10 prochaines années. Au vu des évolutions techniques et réglementaires (décret 2021-1179 du 14/09/2021) sur les filières assainissement, la communauté de communes a décidé de réfléchir à une éventuelle modification de l'organisation actuelle. Elle souhaite évaluer les opportunités de diversification des solutions techniques et économiques du traitement des boues de stations d'épuration. Sur le territoire Mellois en Poitou, 37 stations de traitement d'eaux usées sont ainsi répertoriées et la filière de valorisation des boues la plus représentée est l'épandage agricole (90%). Les objectifs sont donc pluriels :

- étudier et chiffrer les solutions techniques envisageables en les comparant selon une analyse multicritère ;
  - disposer d'un outil d'aide à la décision, complété par des éléments techniques, juridiques et financiers permettant d'orienter les choix et les investissements à court et moyen terme ;
  - élaborer un plan permettant de définir un programme d'actions à conduire pour répondre aux enjeux liés à cette obligation et ainsi de pouvoir suivre sa mise en œuvre ;
  - évaluer de potentielles mutualisations avec une ou plusieurs intercommunalités voisines.
- Le lancement du dossier Loi sur L'Eau pour la régularisation réglementaire du système d'assainissement de La Mothe Saint Héray.
  - Le lancement d'une étude faisabilité pour l'amélioration du traitement des eaux usées de la station La Villedé sur la commune de La Mothe Saint Héray.
  - La révision règlementaire et juridique du règlement de service public de l'Assainissement Collectif avec une approbation par l'assemblée délibérante de Mellois en Poitou prévue en 2025.
  - Depuis le premier semestre 2023, un groupe de travail multipartite s'est constitué afin de suivre les rejets et de gérer les effluents industriels de la fromagerie BEILLEVAIRE à Fontenille-St-Martin d'Entraigues. Cette initiative fait suite à des non-conformités constatées dans les rejets de la fromagerie, entraînant une surcharge de la station d'épuration (STEP).  
La rédaction et la signature d'une convention de rejet avec l'industriel a été au cœur des échanges au sein du groupe de travail.





## 6. Communication

Tableau 2: Principales données sur les relations à l'utilisateur en 2024

N° de l'indicateur	Description	2024
VP. 335	Permanence téléphonique	Oui
VP. 336	Permanence physique	Oui
VP. 337	Supports d'informations et de sensibilisation aux usagers	Oui
VP. 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui
VP. 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui
VP. 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non

## 7. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'étend sur un territoire à caractère rural de 1 289 km<sup>2</sup> et se situe au sud-est des Deux-Sèvres, aux limites des départements de la Charente, la Charente-Maritime et la Vienne. Il s'agit de l'intercommunalité ayant la deuxième plus grande superficie dans les Deux-Sèvres (soit environ 1/5 de la superficie départementale).



Figure 6: Plan de situation de la CCMP en France

En 2024, le territoire compte 58 communes, listées dans le tableau ci-dessous.

La population estimée sur ce périmètre est de 47 997 habitants, selon les données INSEE disponibles au 31 décembre 2023 (référence VP.181), utilisées comme base pour l'année 2024.

L'ensemble du territoire n'étant pas entièrement desservi par un réseau d'assainissement collectif, une part importante des habitations reste concernée par l'assainissement non collectif.

Tableau 3: Synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune

Commune	Nombre d'habitants*	Nombre d'habitants en ANC*	% de couverture ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture AC	Nombre de raccordements AC	Conso facturée
AIGONDIGNE	4683	1449	31%	885	3234	69%	1310	99 232
ALLOINAY	924	924	100%	545	0	0%		0
ASNIERES EN POITOU	193	193	100%	99	0	0%		0
AUBIGNE	175	71	40%	91	104	60%	45	3 094
BEAUSSAIS-VITRE	1023	948	93%	410	75	7%	28	1 832
BRIEUIL SUR CHIZE	115	115	100%	31	0	0%		0
BRIOUX SUR BOUTONNE	1440	110	8%	134	1330	92%	688	81 976
CAUNAY	180	180	100%	115	0	0%		
CELLES S/ BELLE	3881	1551	40%	895	2330	60%	1077	76 614
CHEF-BOUTONNE	2514	79	3%	391	2435	97%	1161	87 578
CHENAY	462	232	50%	155	230	50%	107	8583
CHERIGNE	138	138	100%	68	0	0%		
CHEY	568	444	78%	220	124	22%	56	3729
CHIZE	843	111	13%	56	732	87%	322	42 138
CLUSSAIS LA POMMERAIE	596	596	100%	388	0	0%		0
COUTURE D'ARGENSON	403	73	18%	93	330	82%	152	10 460
ENSIGNE	293	293	100%	138	0	0%		
EXOUDUN	577	165	29%	125	412	71%	190	10 259
FONTENILLE /ST MARTIN D'ENTRAIGUES	538	110	20%	29	428	80%	275	36 370
FONTIVILLIE	842	842	100%	376	0	0%		
FRESSINES	1788	700	39%	342	1088	61%	410	30 209
JUILLE	102	102	100%	50	0	0%		
LA CHAPELLE POUILLOUX	182	182	100%	119	0	0%		
LA MOTHE ST HERAY	1689	295	17%	260	1394	83%	664	42 656
LE VERT	130	130	100%	68	0	0%		
LES FOSSES	445	445	100%	160	0	0%		
LEZAY	1475	34	2%	381	1441	98%	705	67 999
LIMALONGES	845	761	90%	498	84	10%	30	9 152
LORIGNE	308	308	100%	232	0	0%		
LOUBIGNE	159	159	100%	100	0	0%		
LOUBILLE	393	139	35%	80	254	65%	146	6 783
LUCHE SUR BRIOUX	130	130	100%	67	0	0%		
LUSSERAY	170	170	100%	85	0	0%		
MAIRE L'EVESCAULT	529	288	54%	243	241	46%	111	5 305
MAISONNAY	258	258	100%	128	0	0%		
MARCILLE	766	766	100%	366	0	0		0
MELLE	6018	1316	22%	920	4702	78%	2513	213 454

MELLERAN	494	494	100%	324	0	0%		0
MESSE	197	197	100%	112	0	0%		0
MONTALEMBERT	314	301	96%	182	13	4%	7	405
PAIZAY LE CHAPT	261	261	100%	135	0	0%		
PERIGNE	1042	684	66%	250	358	34%	168	31 682
PERS	77	77	100%	52	0	0%		
PLIBOUX	211	211	100%	154	0	0%		
PRAILLES – LA COUARDE	972	794	82%	362	178	18%	84	5625
ROM	821	617	75%	346	204	25%	94	6147
SAINT COUTANT	282	282	100%	149	0	0%		
SAINT ROMANS LES MELLE	729	609	84%	285	120	16%	64	5850
SAINT VINCENT LA CHATRE	647	647	100%	204	0	0%		
SAINTE SOLINE	360	197	55%	162	163	45%	76	4050
SAUZE-VAUSSAIS	1505	183	12%	291	1322	88%	696	62 218
SECONDIGNE SUR BELLE	511	389	76%	170	122	24%	54	4254
SELIGNE	120	120	100%	53	0	0%		
SEPVRET	647	482	74%	214	165	26%	57	4618
VALDELAUME	828	653	79%	499	175	21%	77	4154
VANÇAIS	231	231	100%	141	0	0%		
VANZAY	256	256	100%	106	0	0%		
VERNOUX SUR BOUTONNE	211	43	20%	30	168	80%	73	9 076
VILFOLLET	219	219	100%	102	0	0%		0
VILLEMAM	148	148	100%	116	0	0%		0
VILLIERS EN BOIS	121	121	100%	67	0	0%		0
VILLIERS SUR CHIZE	161	161	100%	75	0	0%		0
<b>TOTAL</b>	<b>47 140</b>	<b>23 183</b>	<b>74%</b>	<b>13 924</b>	<b>23 957</b>	<b>26%</b>	<b>11 440</b>	<b>978 501</b>

- Le service public d'assainissement non collectif dessert 23 183 habitants (D301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 49% au 31/12/2024.

Observations :

\*Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour données 2022 (INSEE).

\*\*Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une estimation en fonction des données du service SPAC et des ratios d'habitant par logement indicateur FAM G1 INSEE.

- Le service public d'assainissement collectif dessert 23 957 habitants (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi en assainissement collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Nombre de communes desservies : **30**

Nombre d'abonnés : **11 440**

Le taux de couverture de l'assainissement collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **51% au 31/12/2024**.

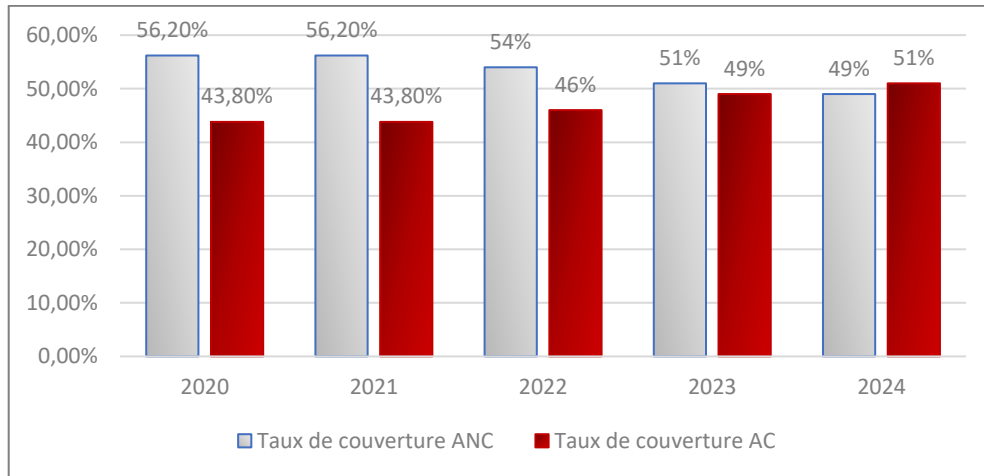


Figure 7: Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP



# LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





## 1. L'activité du service en 2024

Les moyens humains affectés au SPANC correspondent à 3.5 ETP (1 ETP encadrant, 2 ETP agent d'exploitation et 0.5 ETP pour le secrétariat technique).

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu. La comparaison des indices entre collectivité, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Tableau 4: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

<b>D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>				
<b>Exercice</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
	<b>Nombre de points possibles</b>	<b>Nombre de points obtenus</b>	<b>Nombre de points obtenus</b>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30
<b>B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>				
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0	0	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>140</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110 (110 en 2023).

## 2. Bilan de l'activité

### 2.1. Synthèse des contrôles réglementaires

Tableau 5 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement

Type de prestations réalisées	2020	2021	2022	2023	2024
Contrôles de conception VP.332	206	190	242	197	<b>153</b>
Contrôles de réalisation VP. 333	187	153	160	129	<b>139</b>
Contrôle de bon fonctionnement VP. 334	410	817	1 010	1506	<b>1 695</b>
<i>Dont réalisés en régie dans le cadre d'une vente immobilière</i>	407	513	501	375	<b>304</b>
Taux de conformité des CBF	36%	30%	37%	34%	<b>34%</b>

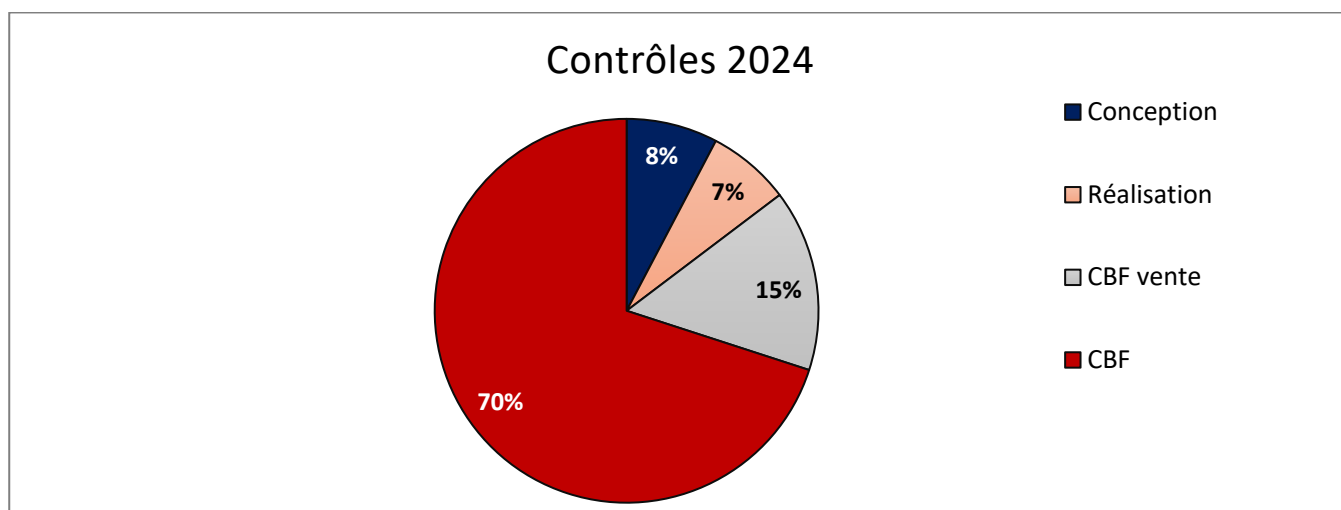


Figure 8 : Proportion du type de contrôles réalisés en 2024

Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

Par ailleurs, les transactions immobilières nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans, cf. ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune.

Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation

Filières ANC réalisées et contrôlées	2020	2021	2022	2023	2024
Tranchées d'épandage à faible profondeur ou tranchées d'infiltration	66	52	46	33	42
Filtre à sable vertical non drainé	64	46	58	43	37
Filières agréées	38	35	37	47	60
Lit d'épandage	8	11	8	3	2
Filtre à sable vertical drainé	6	3	3	1	4
Tertre d'infiltration	5	6	8	2	8
<b>TOTAL VP.333</b>	<b>187</b>	<b>153</b>	<b>160</b>	<b>129</b>	<b>153</b>

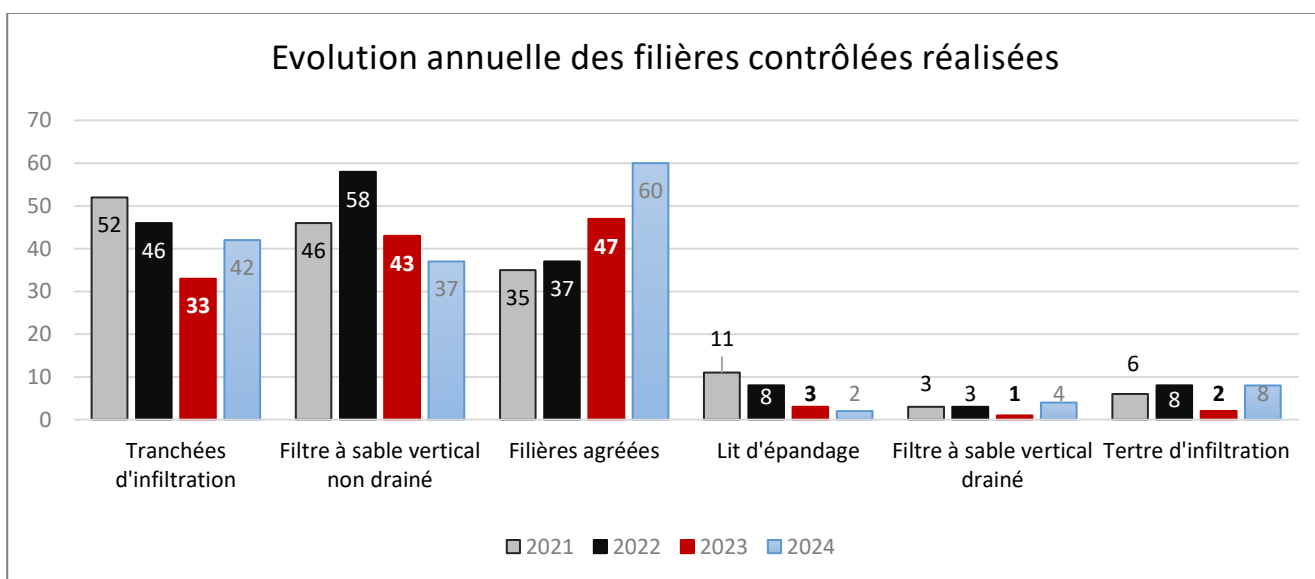


Figure 9: Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées

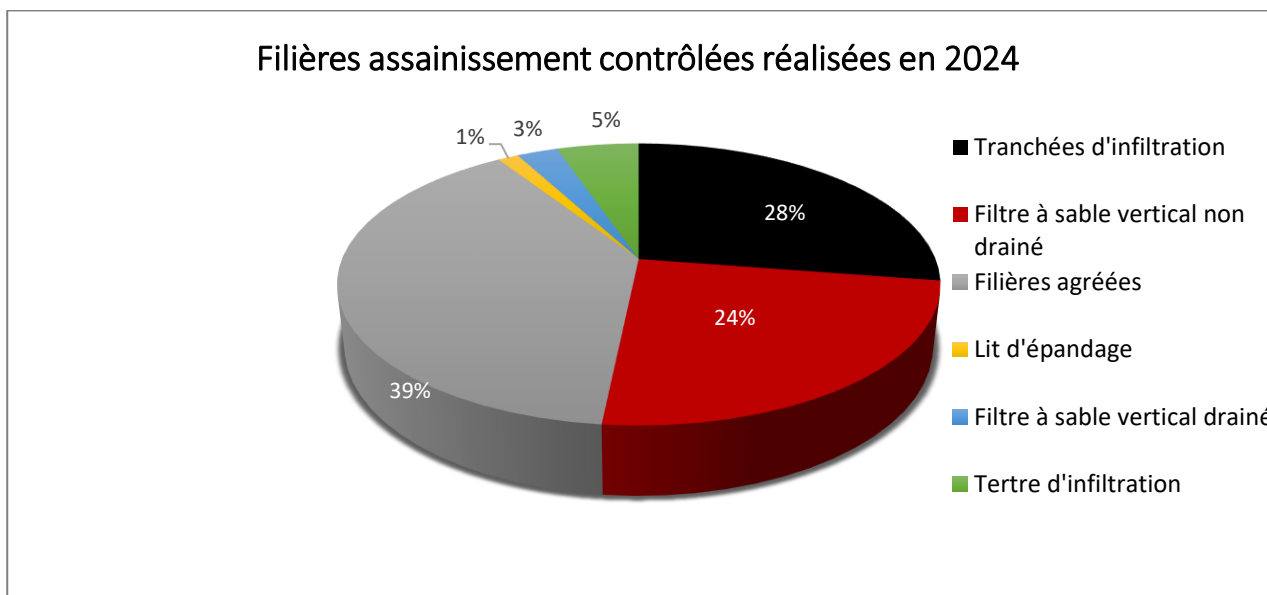


Figure 10: Filière assainissement contrôlées réalisées en 2024

## 2.2. Les filières agréées

Les filières agréées correspondent à des dispositifs dont la commercialisation est soumise à l'obtention d'un agrément ministériel. Les filtres compacts, les filtres plantés et les microstations sont des filières agréées.

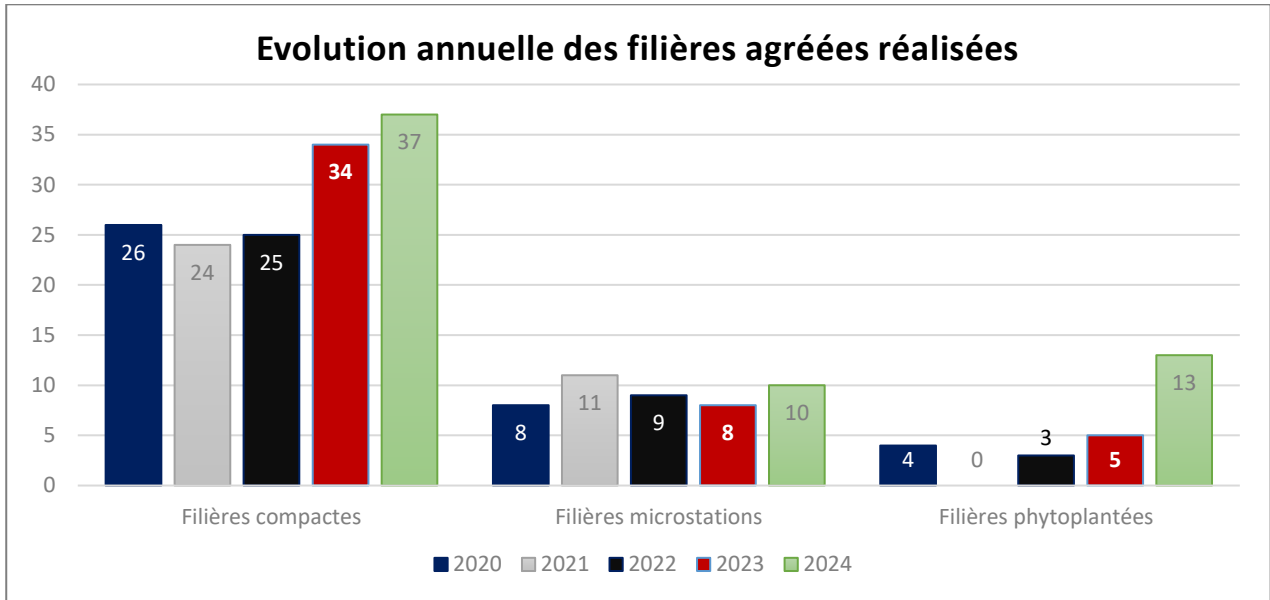


Figure 11: Evolution annuelle des filières agréées réalisées

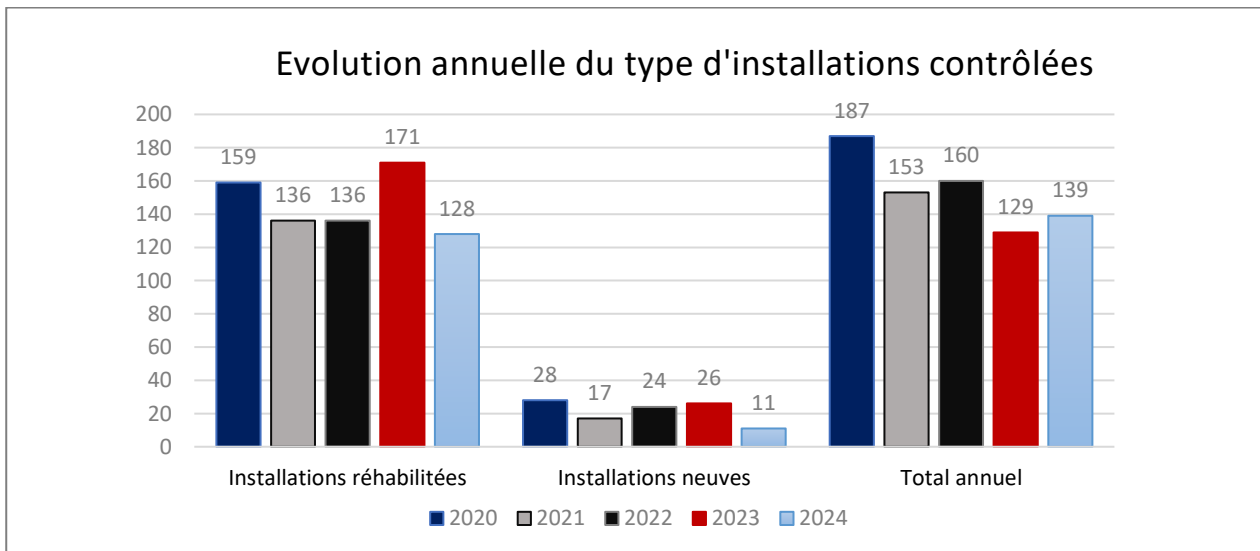


Figure 12: Évolution annuelle du type d'installations contrôlées

### 2.3. Contrôle et transactions immobilières

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

En 2024, le SPANC a été sollicité **304 fois dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement vente.**

En 2024, le SPANC a été sollicité 304 fois dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement vente.

Sur l'année, le SPANC a été sollicité à 55 reprises pour des contres visites. Cette prestation correspond à une visite de contrôle après un contrôle-vente dans le but de vérifier des travaux de mise en conformité réalisés par le propriétaire. Parmi ces 55 contrôles, 2 correspondaient à des contrôles-vente réalisés dans l'année, 10 à des diagnostics réalisés en 2023, 13 en 2022, 13 en 2021 et 17 antérieurs à 2021.

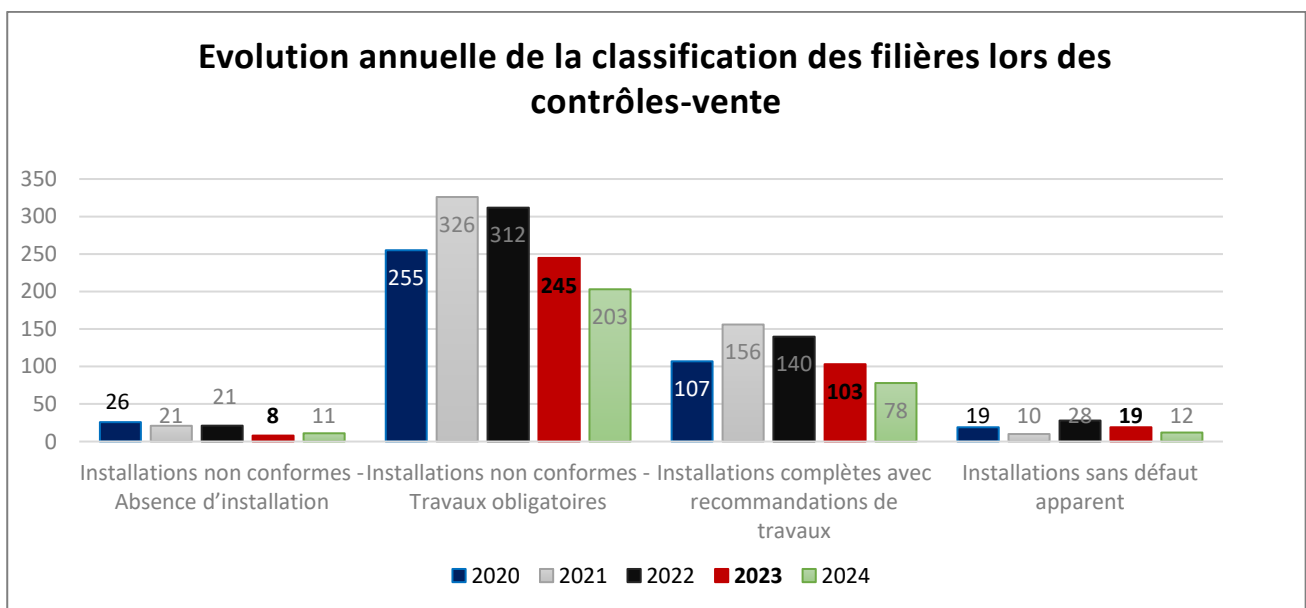


Figure 13: Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente



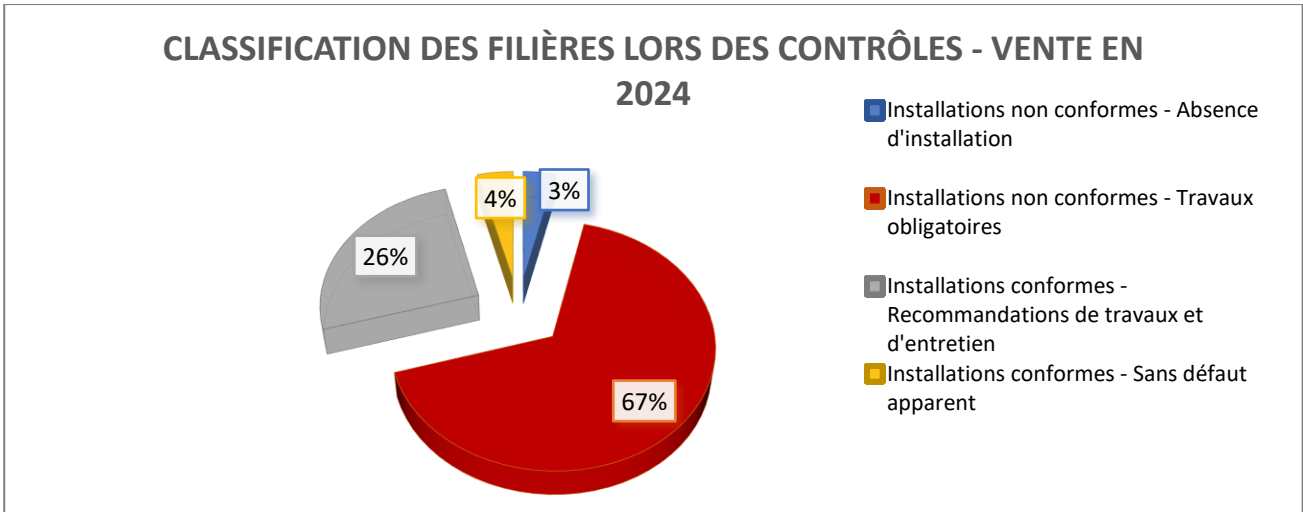


Figure 14: Classification des filières lors des contrôles - vente en 2024

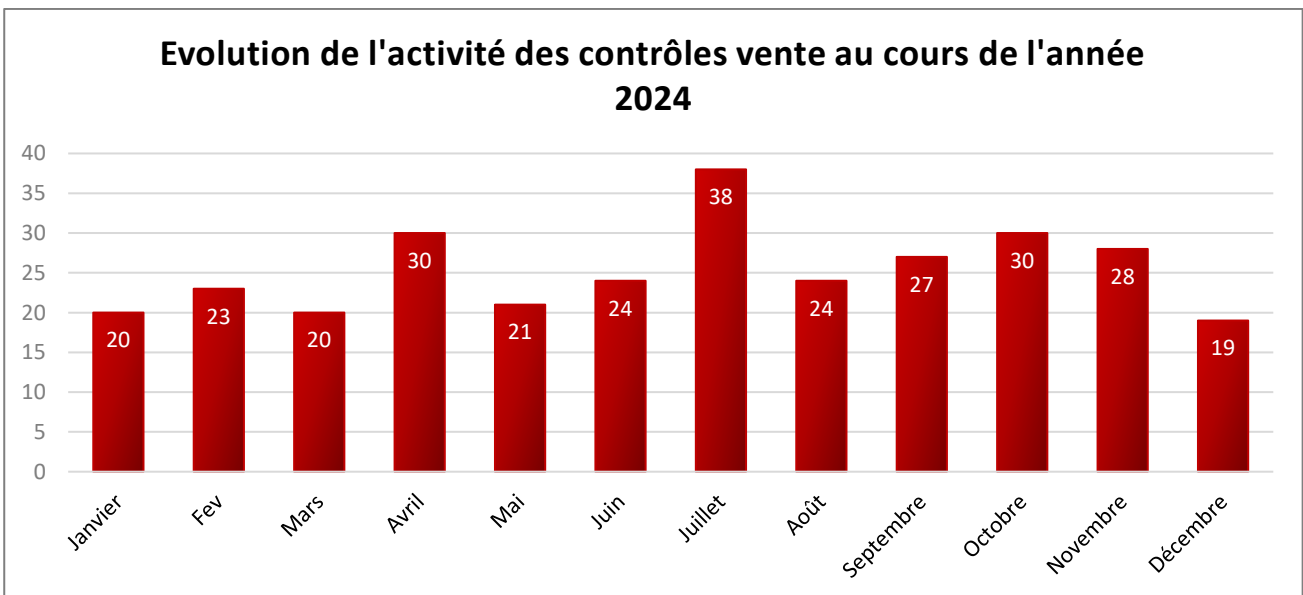


Figure 15: Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2024

## 2.4. Urbanisme

En 2024, en zonage ANC, la Direction est intervenue également en réponse à 151 consultations :

Tableau 7: Nombre de dossier instruit

	2021	2022	2023	2024
<b>Certificats Urbanisme</b>	129	125	100	112
<b>Permis de Construire</b>	63	32	44	29
<b>Permis d'Aménager</b>	0	0	3	1
<b>Déclaration Préalable</b>	41	19	21	9

## 2.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + **nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

**Taux de conformité : 90.71%**

NB : la fiabilité de cet indicateur de conformité est à prendre avec précautions, en effet le logiciel métier YPRESIA n'a pas encore entièrement été mis à jour pour chaque dossier existant.

**Observations :** Les critères de contrôle sont ceux prévus par l'arrêté du 27 avril 2012, mais les non-conformités prises en compte sont uniquement celles qui portent **atteinte à l'environnement** (rejet au milieu naturel non conforme) ou/et présente un **risque sanitaire pour les personnes** (eaux usées en débordement, odeurs, risques émanations en milieu confiné...).

## 3. Le service d'entretien – contrat vidange

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes pour l'exercice de leurs missions en assainissement non collectif : « **Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.** »

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Avant 2018, la communauté de communes Cœur du Poitou et le Syndicat d'Assainissement du Mellois qui exerçaient la compétence assainissement avaient délibéré pour assurer cette activité d'entretien.

Une prestation de vidange avec un tarif attractif était proposée aux propriétaires d'installation d'assainissement non collectif sur l'ancien secteur du SAM. Une centaine d'usagers par an demandaient ponctuellement de bénéficier de ce service sous forme de « prestation à bon de commande » à la demande.

Sur l'ancien périmètre du secteur Cœur du Poitou, la collectivité était liée aux particuliers par la signature d'un abonnement.

Courant 2020, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental, permettant à chaque propriétaire immobilier de bénéficier, sur le territoire, d'un service public d'assainissement non collectif intégrant l'audit des installations privées par un technicien de la communauté de communes, et la vidange des installations précitées par un prestataire privé, sous contrat avec la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de services.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une maîtrise du dispositif d'assainissement non collectif, sous la responsabilité de chaque propriétaire, avec le concours actif de la communauté de communes.

Un contrat « d'entretien et d'abonnement vidange » est ainsi proposé dans le cadre du schéma suivant :

- La communauté de communes souscrit un marché public de services auprès d'un opérateur privé, qui interviendra, pour un prix déterminé, payé par la communauté de communes, auprès de chaque propriétaire d'installations d'assainissement non collectif, à sa demande ;
- La communauté de communes souscrit un contrat avec chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif qui le souhaite, pour l'exécution d'une vidange, moyennant le paiement d'une somme payable en plusieurs annuités. La durée du contrat est variable. Elle sera déterminée avant chaque signature en fonction des besoins de chaque usager (4, 6 ou 8 années) afin de permettre la réalisation d'une vidange dans un délai adapté au besoin ;
- Le tarif de ce contrat sera précisé sur la délibération tarifaire valable au moment de la signature du contrat. En date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'adopter la grille tarifaire présentée au chapitre 5 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

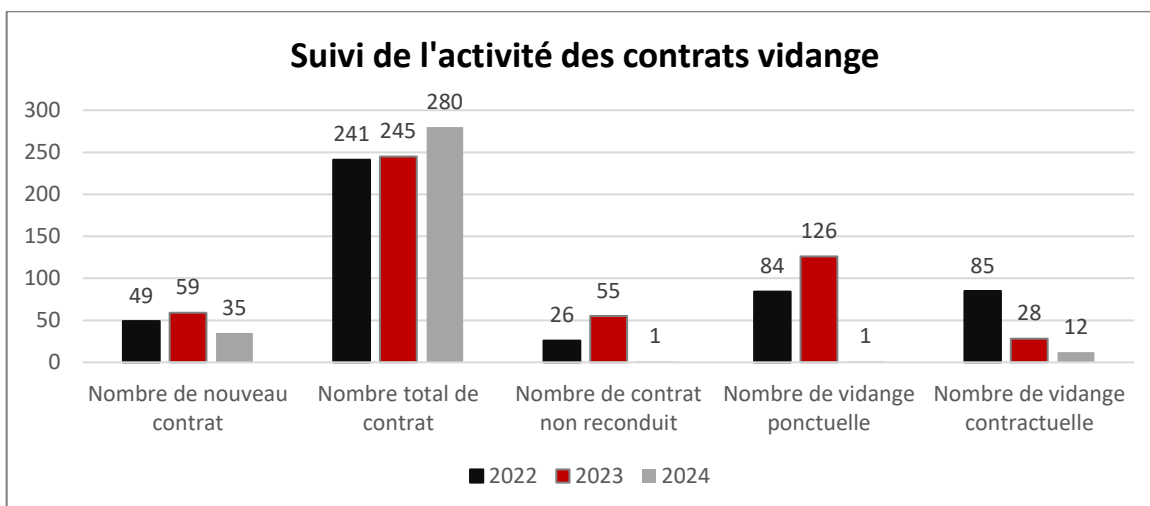


Figure 16: Suivi de l'activité des contrats vidange

Le marché des contrats de vidange a été relancé pour l'année 2022, la société ORTEC basée à NIORT a été retenue. Les tarifs ont été ajustés et diverses formules sont proposées aux particuliers en fonction de leur besoin.

## 4. Les actions du département des Deux-Sèvres

### 4.1. La Charte Qualité

Le département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière d'assainissement non collectif, a élaboré une charte qui fédère l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif, valorise les savoir-faire, améliore et harmonise leurs pratiques. Cf. ANNEXE II. *Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres*.

Dans cette démarche, le SPANC adhère à la Charte Qualité de l'ANC des Deux -Sèvres qui permet de valoriser les pratiques du service et d'échanger autour des savoir-faire des professionnels en ANC.

Mellois en Poitou dispose d'une représentation au sein de cette instance et deux élus membres ont été désignés par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

L'objectif premier de cette charte est de garantir aux usagers des prestations de qualité. Elle est un outil de progrès et d'amélioration des pratiques de tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont concernés les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les vidangeurs agréés et les SPANC du département.

Cette charte a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels ;
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention des acteurs ;
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs ;
- Développer la formation et l'information sur l'ANC ;
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement ;
- Valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire.

L'animation de la charte, assurée jusqu'alors par Soizic PAUTRET (Département des Deux-Sèvres), a été interrompue en 2024 en raison de son changement de poste. À ce jour, le Département n'a pas communiqué sur les modalités de reprise ou de poursuite de cette animation.

## 4.2. Mise en place d'un logiciel départemental

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 avec les cinq autres SPANC deux-sévriens dans un projet coordonné par le Département autour du logiciel départemental de gestion des contrôles des SPANC (logiciel métier Y-Assainissement).

Cet outil est opérationnel dans les SPANC depuis fin 2019, il contient l'ensemble des données des contrôles d'ANC réalisés chez les usagers, et toutes les informations sur l'état du parc ANC.

Cette source d'information est disponible dans une base de données interrogeable à tout moment. Cela permet par exemple de calculer les indicateurs de l'ANC mentionnés dans ce rapport.

Ces données sont également centralisées à l'échelle des Deux-Sèvres dans un observatoire départemental de l'eau, destiné à mutualiser et valoriser les données à l'échelle départementale. Ce projet est mené par le Département. Il s'agit, grâce à des partenariats avec les collectivités, de construire un outil pour partager l'information à de multiples échelles (de la commune au département), selon différentes thématiques, et pouvoir y intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants).

Les indicateurs de l'ANC qui y sont intégrés sont des données globalisées à l'échelle de chaque SPANC ou commune, et en aucun cas à caractère personnel.

## 5. Les indicateurs financiers

### 5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle dépend du niveau des risques correspondant à chaque type d'installation :

- Les installations présentant un rejet en milieu hydraulique ainsi que celles dotées d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques, présentant un risque de panne plus élevé, rendent nécessaires des contrôles plus rapprochés.
- Les filières d'assainissement non collectif classées en non-conformité lors d'un contrôle de bon fonctionnement nécessitent également des contrôles plus rapprochés.

Tableau 8: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

Tableau de périodicité	
Filières classées en conformité	8 ans
Filières classées en non-conformité	4 ans
Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique	4 ans

Le contrôle de bon fonctionnement est facturé après l'acte en une fois.



## 5.2. Tarification de l'assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Au vu des besoins de fonds de roulement, des opérations programmées (CBF), du budget primitif préparé sans augmentation des tarifs sur l'exercice 2024.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022 est la délibération n°C14\_12\_2023\_1 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 (délibération du bureau communautaire).

Libellé	Objet	Tarifs 2024 HT
<b>Diagnostic vente</b>	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00 €
<b>Conception - Réalisation</b>	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00 € 50% à la conception 50% au contrôle de la réalisation
<b>Changement de projet après instruction</b>	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'utilisateur	60,00 €
<b>Pénalités pour installation non déclarée</b>	Pénalités d'installation non déclarée, non référencée, n'ayant donné lieu à aucune demande auprès du SPANC	800,00 €
<b>Contre-visite</b>	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00 €
<b>Déplacement sans intervention</b>	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00 €
<b>Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle</b>	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	240,00 € 100% de la redevance de CBF
<b>Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés</b>	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	240,00 € 100% de la redevance de CBF
<b>Transmission de copie de document</b>	À la demande de l'utilisateur, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement (CBF)</b>	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH <u>Paiement en une fois après réalisation du contrôle</u>	120,00 €
<b>CBF + Cahier de vie</b>	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH <u>Paiement en une fois après réalisation du contrôle</u> Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 € 30,00 € par an pour le traitement des cahiers de vie

## Prestations vidange et entretien des installations (prestation facultative)

Prestations vidange et entretien des installations (prestation facultative)		
Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres	Forfait	137,00 €
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2 000 et 3 000 litres	Forfait	149,00 €
Forfait de frais de gestion applicable sur les vidanges hors contrat	Forfait	15,00 €
Plus-value au prix 1.2 pour vidange de fosse supérieure à une capacité de 3 000 litres par tranche de 1 000 litres avec ou sans contrat	Unité	34,00 €
Pour un volume ≤ 2000 litres	Forfait	137 €
Pour un volume ≤ 3000 litres	Forfait	149 €
Plus-value au prix 1.4.2 pour vidange d'installation d'une capacité > 3000 litres par tranche de 1000 litres	Unité	34,00 €
Vidange selon les conditions du 1 d'un bac dégraisseur	Forfait	50,00 €
Entretien selon les conditions du 1 d'un préfiltre indépendant de la fosse	Forfait	18,00 €
Dégagement de regards de visite non accessibles avec ou sans contrat	Unité	70,00 €
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres, par tranche de 10 mètres	Unité	20,00 €
Forfait pour déplacement sans intervention en cas de visite non honorée (absence du propriétaire informé) ou en cas de non-accessibilité des ouvrages ou en cas de non-localisation des installations à entretenir	Forfait	90,00 €
<b>Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres</b>		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	201 € soit 50.25 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	210 € soit 35 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	220 € soit 27.50 €/an
<b>Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2000 et 3000 litres</b>		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	210 € soit 52.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	219 € soit 36.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	228 € soit 28.50 €/an

## 6. Le bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2024.

Tableau 9: Le bilan financier

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ANC (Assainissement Non Collectif)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES HT	375 619,13	1 126,33
RECETTES HT	564 053,45	1 608,19
RESULTAT HT	188 434,32	481,86

L'année 2024 totalise 2718 factures réalisées.

### 6.1. État de la dette

La section de l'assainissement non collectif n'a pas d'encours de dette arrêté au 31/12/2024

## 7. Perspectives 2025

- **Contrôle de bon fonctionnement** : le marché de sous-traitance des CBF sera relancé au 2<sup>nd</sup> semestre 2025.
- **Achat de véhicule** : La DCE poursuit le renouvellement de sa flotte automobile vieillissante.
- **Mise en place d'une procédure : pénalités en cas de non-conformité de l'installation dans le cadre d'une vente.**

## 8. Récapitulatif des indicateurs en ANC

Tableau 10: Synthèse des indicateurs en ANC

Indicateurs descriptifs du service		2020	2021	2022	2023	2024
<b>VP. 181 – Nombre d'habitants résidant sur le territoire</b>	Population totale résidant sur le périmètre des communes concernées par le SPANC, y compris les habitants résidant en zone d'assainissement collectif.	48 158	49 355	48 301	48 682	<b>47 140</b>
<b>D301.0 – Nombre d'habitants desservis</b>	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.	27 730	27 741	26 015	24 949	<b>23 183</b>
<b>D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>	Sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. De 100 à 140, il évalue l'étendue des services	110	110	110	110	<b>110</b>

	complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.					
<b>VP.332</b>	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	206	190	242	197	<b>153</b>
<b>VP. 333</b>	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	187	153	160	129	<b>139</b>
<b>VP. 334</b>	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	410	817	1 010	1 506	<b>1 695</b>
<b>P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b>	Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.	88 %	89,41 %	85.33%	89.95%	<b>90.71</b>





## LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



# 1. Les caractéristiques techniques du service

## 1.1 Le volume facturé

Tableau 11: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés domestiques (1)	11 099	11 274	11 445	11 078	11 440
Total des volumes facturés aux abonnés (m <sup>3</sup> )	976 366	1 001 343	987 123	923 409	978 501

Tableau 12: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement

Désignation de la station	Volume Entrant (m <sup>3</sup> )	Volume Facturé (m <sup>3</sup> )	% (Volume facturé/volume entrant)
Melle	303 816	186 884	62%
Aigondigné	111 608	99 232	89%
Celles sur Belle	86 317	76 614	89%
La Mothe St Héray	101 916	42 656	42%
Chef Boutonne	209 481	87 059	42%
Lezay	198 018	67 999	34%
Sauzé-Vaussais	86 916	62 218	72%
Brioux sur Boutonne	150 165	81 976	55%
Chizé	39 740	42 138	114%
Fressines	39 568	30 209	76%
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	134 377	36 370	27%
Limalonges	13 668	9152	67%
Exoudun	12 686	10 259	81%
Couture d'Argenson	22 017	10 460	48%
Périgné	39 879	31 682	79%
Chenay	10 520	8 583	82%
Loubillé	12 838	6 783	53%
Mairé Levescault	7 609	5 305	70%
Prailles	5 503	5 625	102%
Rom	4 539	6 147	135%
Vernoux sur Boutonne	16 013	9 076	57%
Chey	5 126	3 729	73%
Sainte Soline	3 832	4 050	106%
St Romans les Melle- Les Vallées	5 426	5 850	108%
Secondigné sur Belle	10 970	4 254	39%
Pioussay	3 598	2 924	81%
Aubigné	6 077	3 094	51%
Beaussais-Vitré	2 185	1 832	84%
Sevret	-	4 618	-
St Léger de la Martinière	-	26 570	-
Hanc	17 237 (STEP inondée en 2024)	1 230	9%
Montalembert	-	405	-
Tilloux	445	519	117%
St Romans les Melle- Mougou	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 662 090</b>	<b>978 501 m<sup>3</sup></b>	<b>59%</b>

Cette donnée permet de mettre en évidence un volume de **683 589 m<sup>3</sup> qui a été traité mais non facturé**. En effet, plusieurs hypothèses permettent d'expliquer l'origine de ce volume traité non facturé :

- l'arrivée d'eaux claires parasites
- l'arrivée de rejets industriels non facturés
- l'utilisation de forages non déclarés

Ainsi, un travail est mené au sein de la direction afin d'approfondir cette problématique et cibler l'origine de ces arrivées d'eaux au niveau des stations.

## 1.2. Le réseau de collecte des eaux usées

Tableau 13: Répartition par type de réseaux

	Longueur gravitaire (ml)	Longueur refoulement (ml)
<b>Total</b>	238 090	37 420

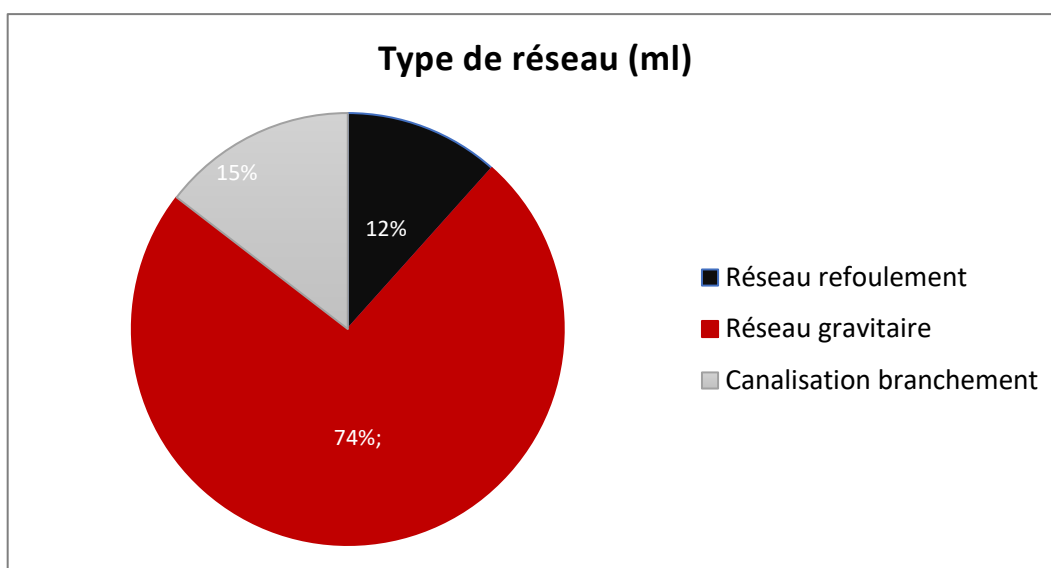


Figure 17: Type de réseau (ml)

Tableau 14: Longueur des réseaux

	Longueur en réseau séparatif (ml) (VP.200)	Longueur en réseau unitaire (ml) (VP.199)	Total Linéaire réseau (ml) (VP.077)
<b>Total</b>	261 450	14 060	275 510

**NB : À noter, la collectivité n'a pas une vision exhaustive de son patrimoine. Une mise à jour est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement.**

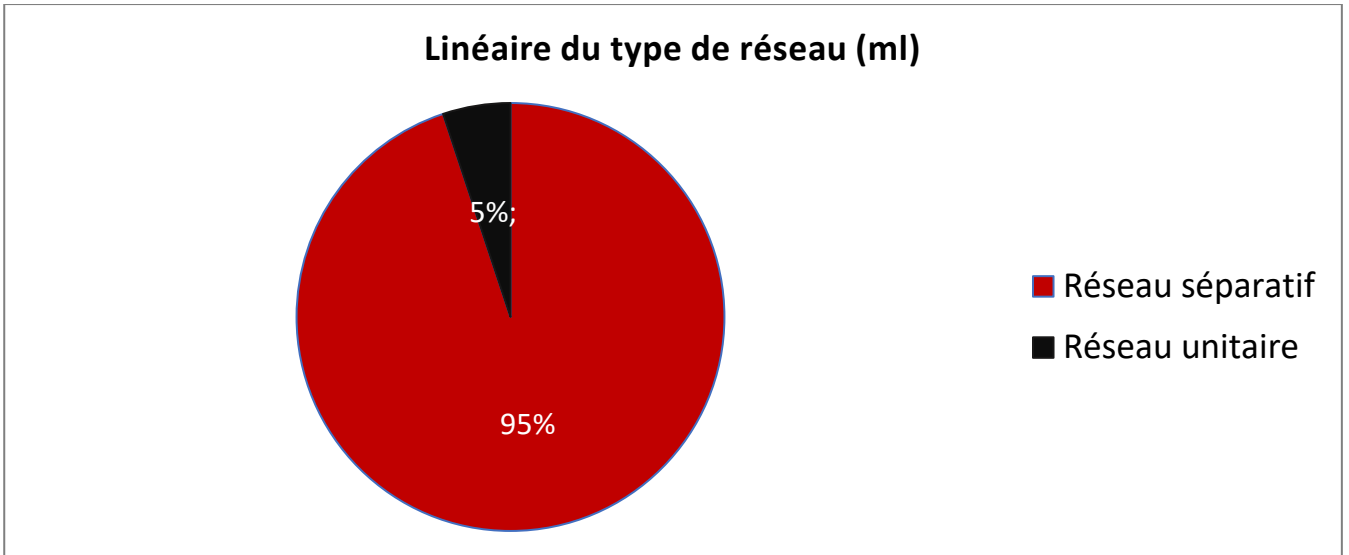


Figure 18 : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml)

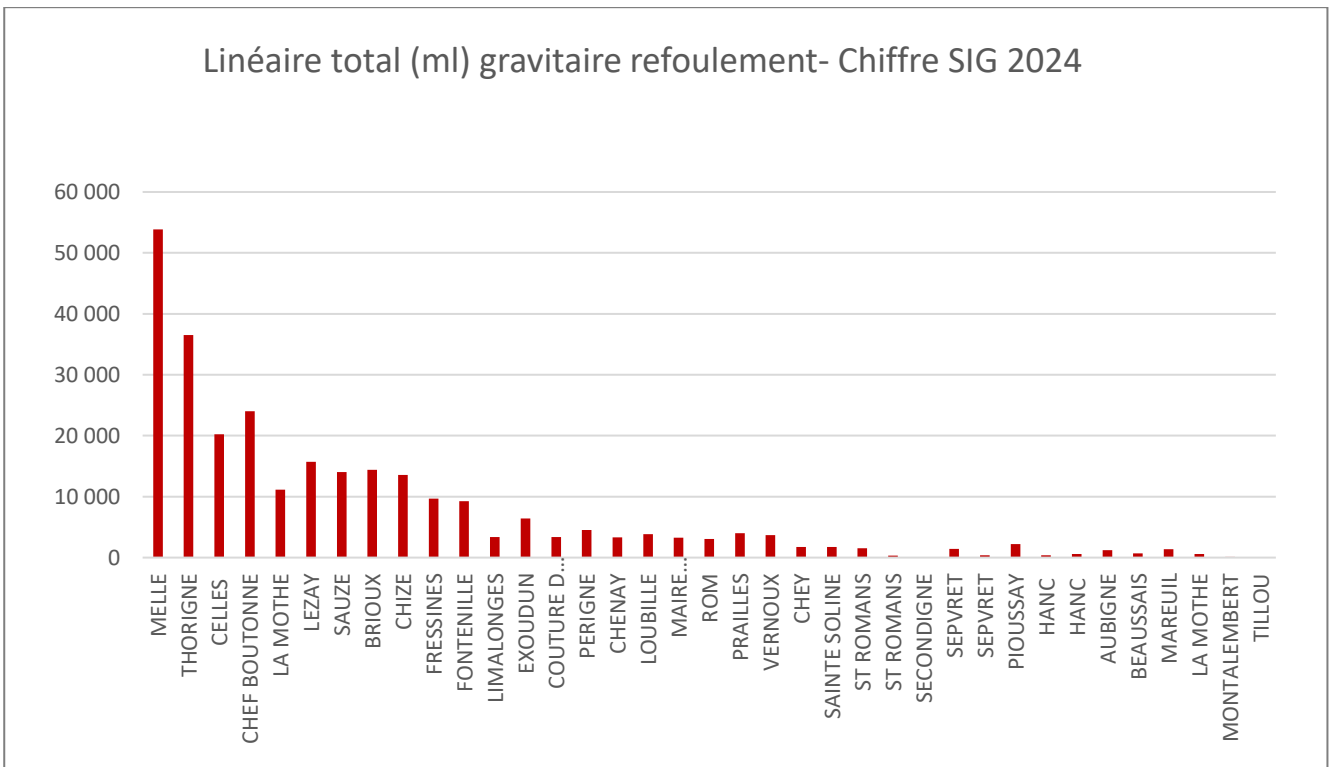


Figure 19: Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2024

Tableau 15: Répartition du linéaire selon les années de pose

Année de pose	Longueur (ml)
<1960	20 760
Entre 1960 et 1969	17 180
Entre 1970 et 1979	45 070
Entre 1980 et 1989	15 770
Entre 1990 et 1999	49 650
Entre 2000 et 2009	65 730
Entre 2010 et 2019	24 480
Entre 2020 et aujourd'hui	6 600
Inconnue	15 550

Figure 20: Répartition en ml du réseau par tranche d'âge

Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 60 ans). Cependant pour 32 % de celui-ci, il est antérieur aux années 80 et pour 3% de celui-ci, il est inconnu. Cela laisse à supposer qu'il est antérieur aux années 80, et que des renouvellements pourraient être nécessaire. La mise en place d'un suivi préventif peut également permettre de suivre le réseau et de prioriser nos axes d'amélioration et de réhabilitation.

Tableau 16: Répartition du linéaire par matériaux

Matériaux	Longueur (en ml)
Amiante-ciment	45390
Béton	2 400
Fonte	13 060
Inconnu	82450
Fibrociment	3 600
Polypropylène +PE	870
PVC	127500

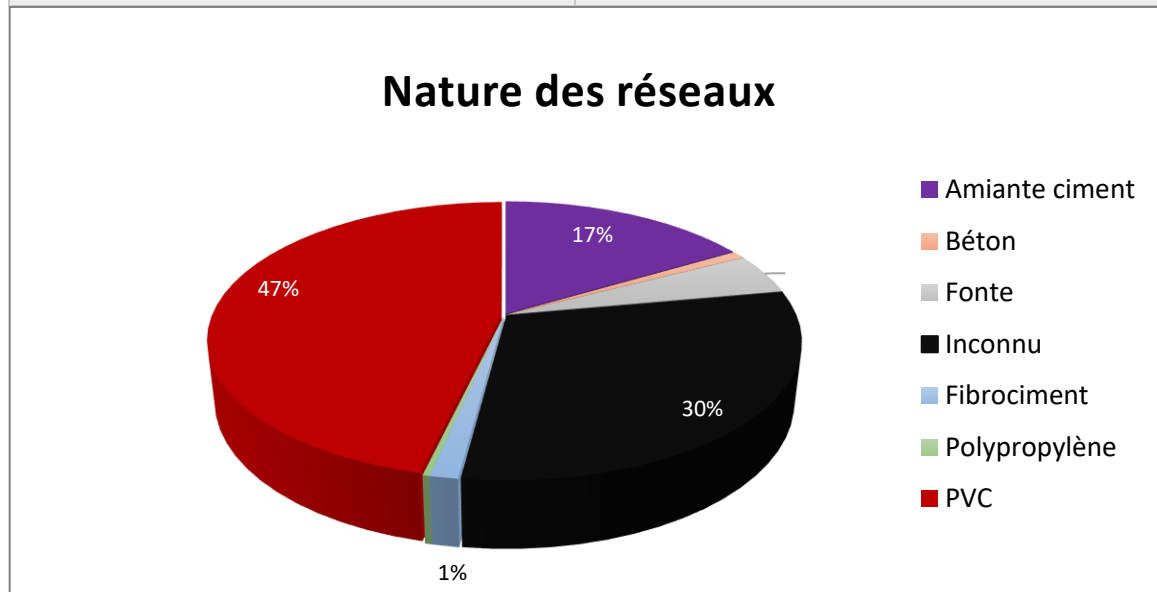


Figure 21: Nature et composition des réseaux AC

47 % du réseau est constitué de PVC, cependant, 30% des canalisations ne sont pas répertoriées au niveau de leur matériau, des prospections sur le terrain par le biais d'inspection télévisée ou de carottage sont donc à poursuivre.

L'autre dominante réseau est l'amiante ciment très utilisé jusque dans le début des années 1990.

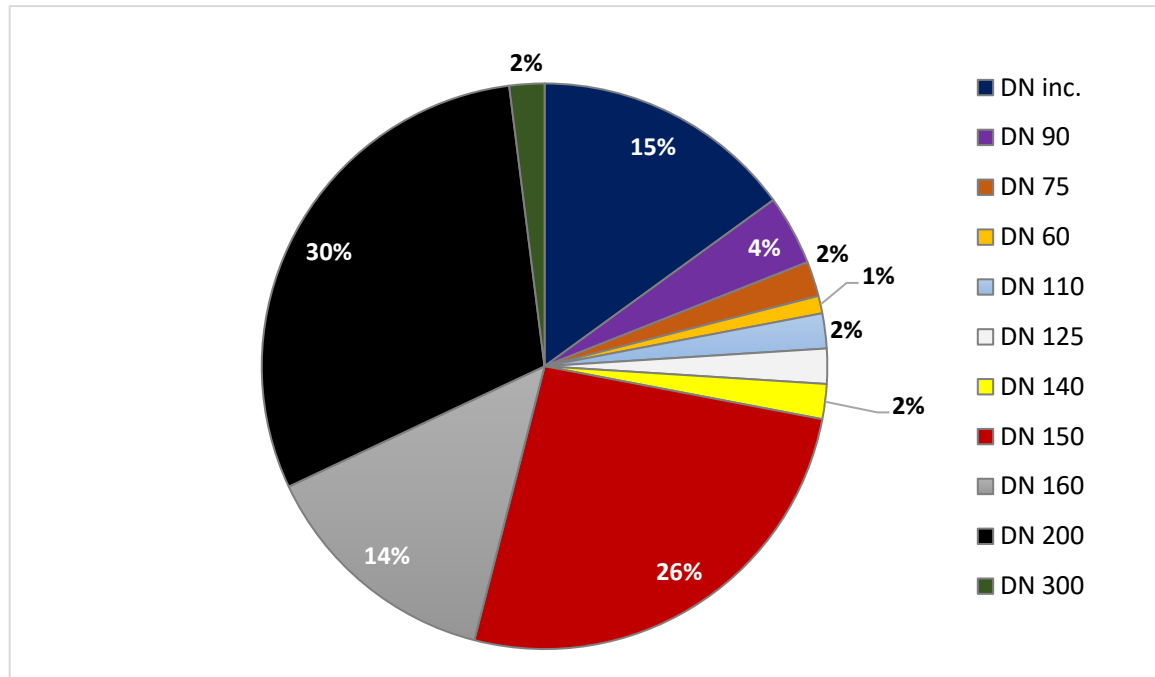


Figure 22: Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre

### 1.3. Les Postes de Relèvement (PR)

Il y a 101 PR répartis sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ils d'acheminent les effluents vers les sites de traitement de dépollution des eaux usées lorsque le réseau gravitaire n'est plus possible.

Par ailleurs, les sites suivants de Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chizé, Fressines, Hanc (Mairie), Hanc (Fontaines), Lezay, Mairé Levescault, Melle, Rom, Sauzé, Sepvret Bourg sont équipés d'un poste de relevage en entrée de STEP pour relever les eaux usées vers le système de traitement.

### 1.4. Les stations d'épuration

Les stations de traitements sont au nombre de 37.

### 1.5. Relevé en classe A des réseaux d'assainissement

Dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la cartographie des réseaux, les exploitants sont tenus de respecter des obligations croissantes en matière de précision de localisation. En effet d'ici 2026, les réseaux sensibles situés en zone urbaine devront obligatoirement être cartographiés en classe A sur l'ensemble du territoire. À horizon 2032, tous les réseaux devront être localisés en classe A.

On définit les classes de la manière suivante :

- **Classe A:** Incertitude de localisation inférieur ou égal à 40 cm si rigide ou 50 cm si flexible,
- **Classe B:** Incertitude de localisation supérieur à la classe A et inférieur ou égal à 1,50 m
- **Classe C:** Incertitude de localisation supérieur à 1,50 m et ou non possible de fournir une localisation de son réseau



Afin de répondre à ces exigences, la direction du Cycle de l'eau s'est équipée depuis avril 2024 d'un GPS centimétrique, acquis dans le cadre d'un achat groupé mené par le Département avec les directions AEP et assainissement du département auprès de la société D3E. Ce dispositif repose sur une tablette dotée du logiciel Arpengis pour la saisie des données et de l'application Trimble pour l'acquisition des mesures GNSS, connectée en Bluetooth à une canne équipée d'un récepteur Catalyst GNSS et alimentée par une batterie externe comme illustré sur la photo ci-contre.



Figure 23: Dotation de la DCE pour le relevé de classe A

Les premières investigations ont débuté le 16 avril 2024, avec la commune de Melle comme secteur prioritaire. Les bassins versants qui ont été relevés en 2024.

- Pr Joulain (envoyé le 24/05) à Id 79 pour intégration
- Pr Za (envoyé le 24/05) à Id 79 pour intégration
- Pr Pierre Brune (envoyé le 20/06) à Id 79 pour intégration
- Pr Gachet (envoyé le 20/06) à Id 79 pour intégration

Nombre de tampon voirie relevé : 270

Nombre de boîte de branchement relevé : 365

MI de réseau : 10 257 ml de réseau de canalisation principale (donc sans le linéaire branchement) représentant 3.7 % du linéaire total et 10.5 % du réseau situé en zone urbaine.

En 2025, l'objectif est de finaliser les quatre plus grands bassins versants restants sur Melle, avant d'entamer éventuellement le secteur de Celles-sur-Belle, puis Chef-Boutonne, conformément à la planification priorisée.

## L'assainissement collectif

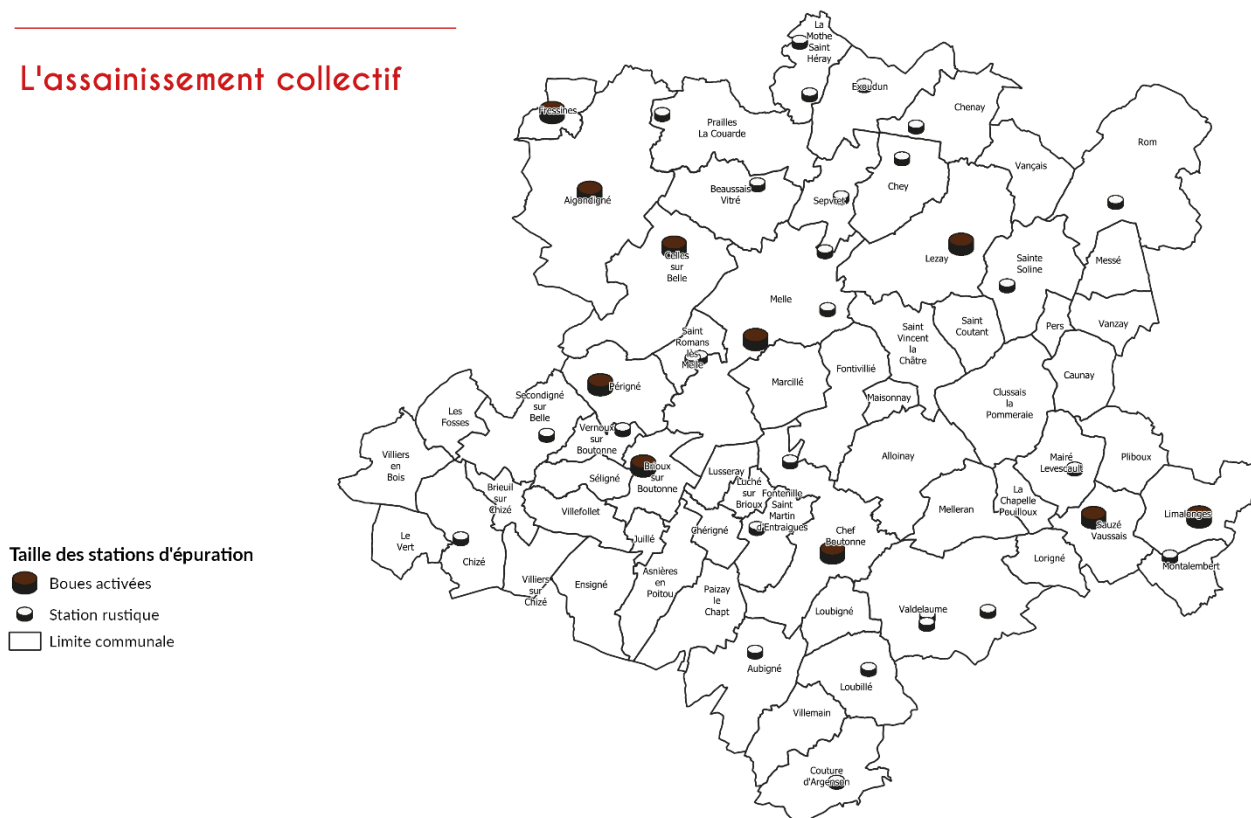


Figure 24 Type de station sur la CCMP

Tableau 17: Caractéristiques des différentes stations

Désignation de la station	Type d'épuration	Capacité de la STEP (EH)	Date de mise en service	Capacité nominale hydraulique en m <sup>3</sup> /j
Melle	Boues activées	8 100	01/02/1994	1 350
Aigondigné	Boues activées	3 300	01/10/2005	495
Celles sur Belle	Boues activées	2 500	01/01/1975	500
La Mothe St Héray	Lit bactérien	2 250	01/11/1987	500
Chef Boutonne	Boues activées	2 200	01/04/1994	330
Lezay	Boues activées	2 000	01/08/1996	350
Sauzé-Vaussais	Boues activées	1 800	01/07/1992	300
Brioux sur Boutonne	Boues activées	1 500	01/06/1998	250
Chizé	Boues activées	1 200	01/01/2000	165
Fressines	Boues activées	1 200	25/03/2015	150
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	Lagunage naturel	900	01/04/2006	135
Limalonges	Boues activées	600	01/10/1997	90
Exoudun	Filtre planté de roseaux	500	04/07/2003	75
Couture d'Argenson	Lagunage naturel et filtre planté de roseaux	400	01/12/1998	48
Périgné	Boues activées	400	01/10/1996	60
Chenay	Filtre planté de roseaux	350	01/09/2010	53
Loubillé	Filtre planté de roseaux	350	01/10/2004	53
Mairé l'Evescault	Filtre planté de roseaux	350	01/08/2014	42

<b>Prailles</b>	Filtre planté de roseaux	330	06/09/2010	50
<b>Rom</b>	Filtre planté de roseaux	325	01/01/2022	18.5
<b>Vernoux sur Boutonne</b>	Filtre à sable	270	16/05/2008	40.5
<b>Chey</b>	Filtre planté de roseaux	250	23/04/2013	38
<b>Sainte Soline</b>	Filtre planté de roseaux	200	14/05/2014	30
<b>St Romans les Melle</b>	Filtre planté de roseaux	185	01/08/2007	27.75
<b>Secondigné sur Belle</b>	Filtre à sable	150	04/02/2002	14
<b>Sepvret - Le Coudray</b>	Lagunage naturel	150	01/02/2000	24.5
<b>Pioussay</b>	Filtre à sable	140	15/11/2006	21
<b>Aubigné</b>	Filtre à sable	130	10/02/2005	19.5
<b>Beaussais-Vitré</b>	Filtre planté de roseaux	110	10/11/2011	16
<b>Sepvret</b>	Filtre planté de roseaux	110	27/09/2012	16.2
<b>St Léger de la Martinière</b>	Lagunage naturel	60	01/06/1981	9
<b>Hanc - Route de Bouin</b>	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
<b>Hanc - La Fontaine</b>	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
<b>La Villedé</b>	Lit bactérien	40	01/01/1993	6
<b>Montalembert</b>	Filtre planté de roseaux	30	15/06/2016	4.5
<b>Tillou</b>	Filtre à sable	25	13/05/2002	3.75
<b>St Romans les Melle</b>	Filtre à sable	25	01/08/2007	3.75

**NB : La capacité d'une station d'épuration est définie en Équivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.**

Tableau 18: Capacité de traitement des stations

Capacités de traitement (EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	14
Stations entre 200 et 499 EH	10
Stations entre 500 et 999 EH	3
Stations entre 1000 et 1999 EH	4
Stations entre 2000 et 10 000 EH	6

Tableau 19: Nombre de filières de Traitement des Eaux

Filières de Traitement des Eaux	Nombre
Filtres plantés de roseaux	12
Boues activées	11
Fosse Toutes Eaux + Filtre à sable	8
Lagunes	4
Lit bactérien	2

## 1.5. Bilan de l'activité

### 1.5.1. Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 6 au 31/12/2024**. Déchèterie de Melle, station de lavage de Limalonges, Exinnov et Mel Pressing, Valterra MO à Lezay et la Fromagerie à Fontenille Saint Martin d'Entraigues.

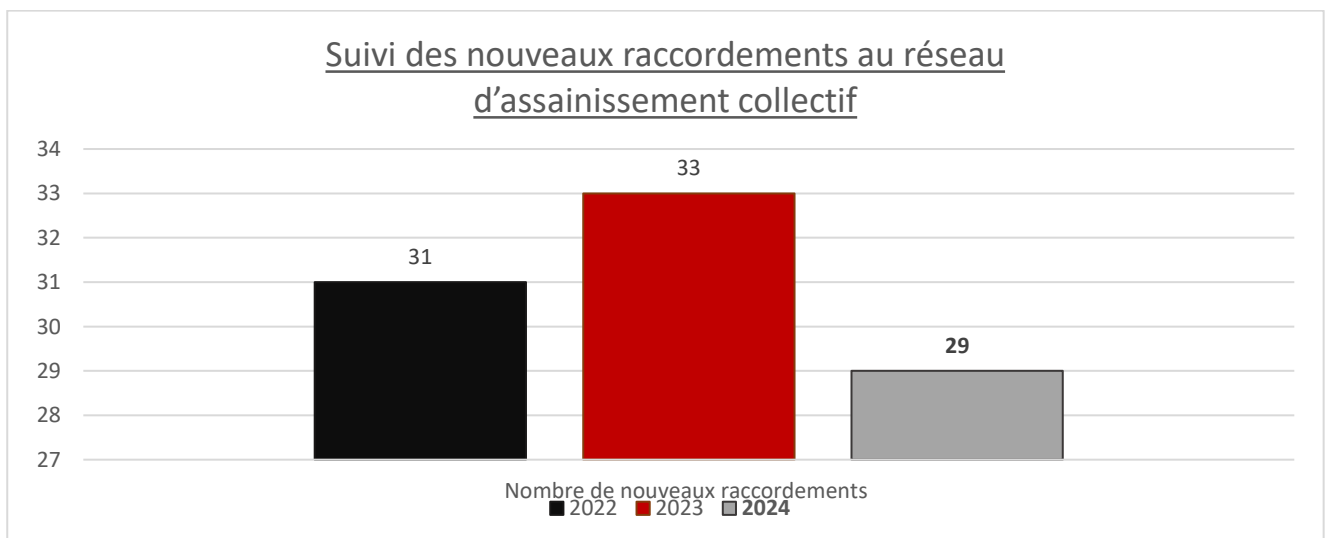
Le nombre d'autorisation reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Le suivi **devra être développé** afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

### 1.5.2. Bilan des travaux de branchement

Tableau 20: Nombre de création de branchements

Création de branchement	2020	2021	2022	2023	2024
Aigondigné	17	11	9	10	6
Fressines	-	6	8	3	2
Melle	5	5	2	3	5
Celles sur Belle	3	2	3	2	4
Brioux sur Boutonne	0	0	3	4	3
Chef-Boutonne	0	0	2	0	0
Chenay	0	0	1	0	0
La Mothe St Héray	0	0	2	2	1
Lezay	0	0	1	1	2
Chizé	0	0	0	2	0
Exoudun	0	0	0	1	1
Hanc	0	0	0	2	0
Sauzé entre bois	0	0	0	1	2
St Romans Les Melle	0	0	0	2	1
Couture d'Argenson	0	0	0	0	1
Sepvret	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>29</b>

**Remarque : cette donnée prend en compte uniquement les tabourets installés sur le domaine public.**



### 1.5.3. Bilan des contrôles

Tableau 21: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif

Type de prestations réalisées	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de contrôle sur les branchements neufs	29	27	36	33	33	28
Nombre de diagnostics – vente	154	217	248	273	175	171
<i>Dont conforme après contre visite</i>	103	167	198	198	118	119
<i>Dont non conforme même après contre visite</i>	51	50	50	75	57	52
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	27	26	67	20	33	90

### 1.5.4. Focus sur les contrôles ventes

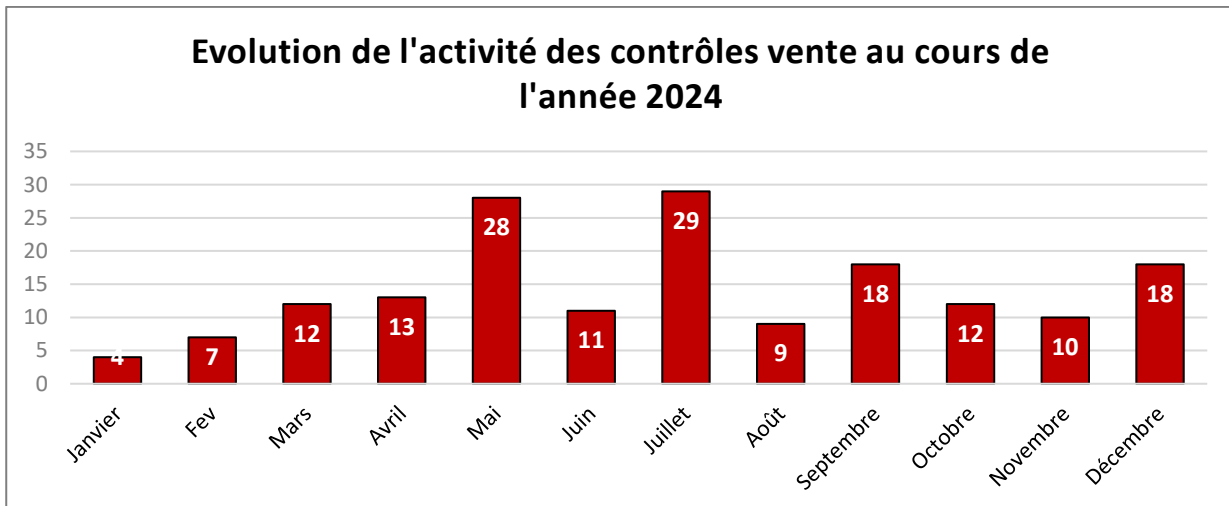


Figure 25 : Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2024

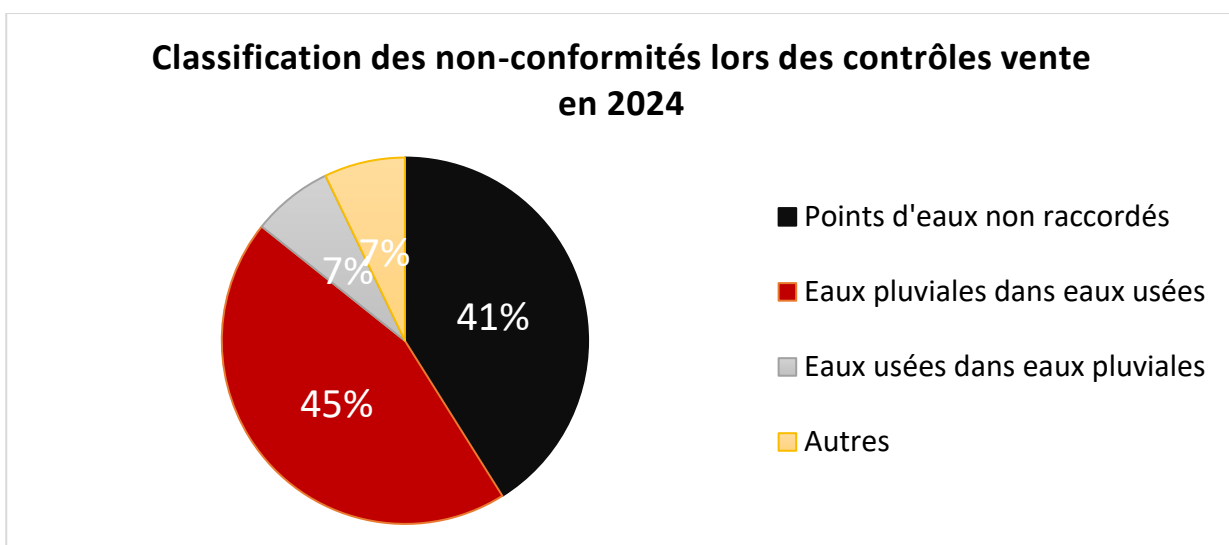


Figure 26: Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2024



## 1.5.5. Urbanisme

En 2024, en zonage AC, la Direction est intervenue également en réponse à 151 demandes d'instruction :

Tableau 22: Nombre d'instruction en zonage d'assainissement collectif

INSTRUCTIONS	2021	2022	2023	2024
Certificats Urbanisme	129	125	100	52
Permis de Construire	63	32	44	37
Permis d'Aménager	0	0	3	1
Déclaration Préalable	41	19	21	6

## 2. Les indicateurs de performance

### 2.1. La collecte des eaux usées

#### 2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indicateur évalue le **niveau de connaissance du réseau et des branchements** par la mise en place de plans des réseaux de collecte, de l'organisation de leurs mises à jour, de la tenue d'un inventaire des réseaux et des ouvrages associés, de la traçabilité des opérations d'exploitation et de surveillance des réseaux de collecte.

Cet indicateur prend aussi en compte les programmations des enquêtes et inspection des ouvrages ainsi que la programmation des travaux de rénovation et de renouvellement des ouvrages.

Cet indice est une évaluation du niveau de prise en compte des critères par l'attribution de points de 0 à 120 points.

Tableau 23 : Indicateurs de performance sur la collecte des EU

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
<b>VP.250</b> - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
<b>VP.251</b> - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>VP.252</b> - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	13
<b>VP.254</b> - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	

VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	97%	15

**PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX**  
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	93%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>117</b>

### 2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Celle-ci prévoit que l'ensemble des eaux usées produites par un système d'assainissement soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel, sans coût excessif. Cela implique que les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel soient évalués en volume et en charge de pollution.

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 05 mai 2025 (ANNEXE III).

Tableau 24: Conformité des stations

Station	Conformité
Melle	100*
Aigondigné	100

\*Equipement : conforme, Performance : Non conforme, Système de collecte : en cours de mise en conformité temps de pluie

### 2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs". On appelle « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, mauvais écoulement) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité).

Tableau 25: Points noirs

Communes	Nombre de points noirs	Localisation
Celles sur Belle	1	Réseau Pr du Treuil
Sauzé-Vaussais	1	Impasse de l'Horloge
Brioux sur Boutonne	2	Avenue de Royan Avenue de Poitiers
La Mothe Saint Héray	1	Rte de Saint Maixent
Melle	3	Grande rue 10 Place Bujault Rue de la Foucaudrie

**8 points noirs** ont été mis en évidence sur le territoire en 2024 pour 275 km de réseau de collecte gravitaire. Soit **2.90 pour 100 km de réseau (P252.2)**.

### 2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte

L'audit patrimonial conseille un hydrocurage annuel à hauteur de 20% du linéaire total du réseau soit 45km.

Aujourd'hui, afin d'amorcer des actions préventives sur notre réseau sur l'ensemble de notre patrimoine, la direction propose de faire réaliser un hydrocurage sur 10% de notre linéaire réseau.

L'entretien annuel des postes de relevage est assuré par des prestataires privés. Il consiste en diverses interventions : nettoyage, pompage débouchage des pompes et vérification du fonctionnement du poste.

Tableau 26: Linéaire curé en 2024 par commune

Commune	Linéaire hydrocuré (ml)	Nombre de PR
Melle	697	6
Aigondigné	0	10
Celles-sur-Belle	0	6
Chef-Boutonne	60	5
Lezay	460	2
Sauzé-Vaussais	0	2
Brioux-sur-Boutonne	453	5
Chizé	84 regards sous vide	0
Fressines	0	4
Limalonges	0	5
La Mothe Saint Héray	830	4
Fontenille-Saint Martin d'Entraigues	0	3
Exoudun	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>2 500</b>	<b>56</b>

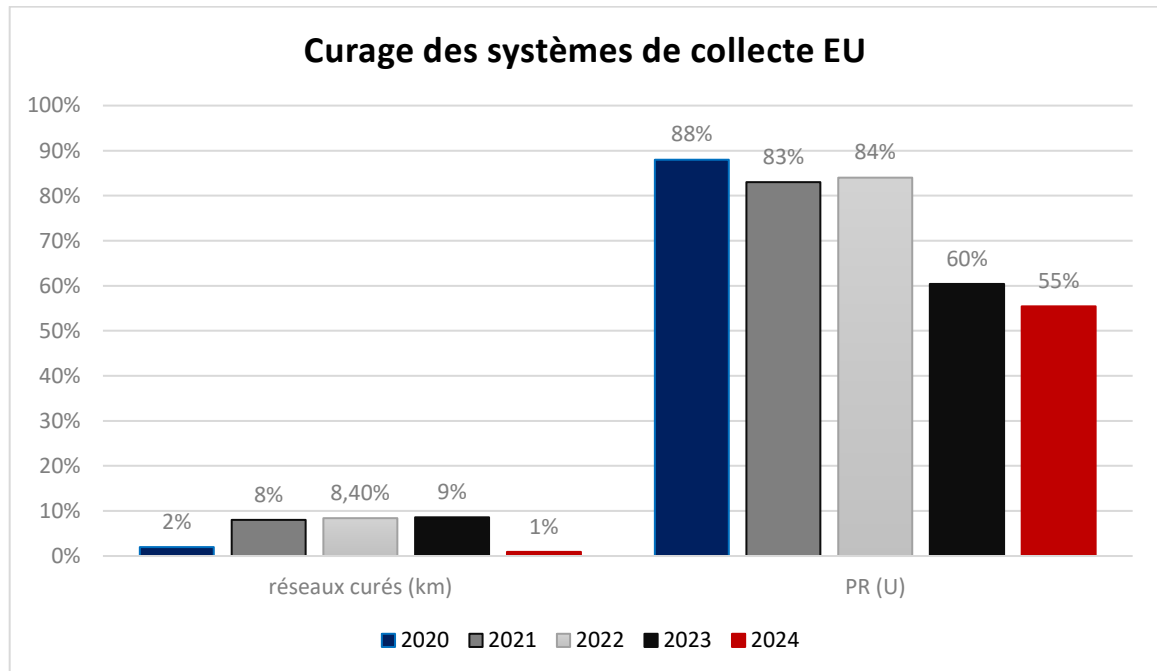


Figure 27 : Curage des ouvrages et systèmes de collecte

Le taux de curage n'atteint pas encore l'objectif du service mais cette action va aller en augmentant de façon régulière ce qui favorisera la mise en place d'une action préventive pérenne.

## Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

L'indicateur P253.2 est de 0.16%

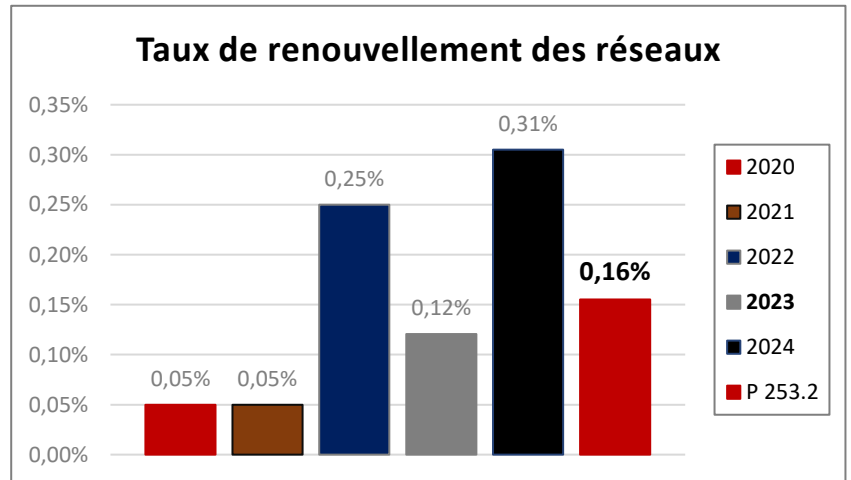


Figure 28: Taux de renouvellement des réseaux

Tableau 27: Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Travaux	Adresse	ml	Nbre de branchement	Regard
Plan Pluriannuel d'Investissement	Place du champ de Foire à Lezay	160	14	4
	rue du Grand pré à Lezay	141	8	5
	rue du Tapis vert à Lezay	398	24	15
Urgent suite casse	Rue du Treuil à Celles-sur-Belle	46	-	-
	Rue des Marronniers à Melle	26	-	-
	Rue des Courteilles à Brioux sur Boutonne	5		
		6		
	Rue Voie Basse à Celles-sur-Belle	22		
	Rue des alouettes à Celles-sur-Belle	16		
	Rue des acacias à Lezay	5		
	Rue des Eglantine à Celles-sur-Belle	4		
	Palce du château à Chizé	6		
Rue de l'ancienne mairie à Celles-sur-Belle				
Travaux d'opportunité dans le cadre des renouvellements de voirie du département 79		-	-	6
<b>Total</b>		<b>839</b>		

## 2.2. L'épuration des eaux usées

### 2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

NB : pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des stations est de 100 (P204.3).



## 2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022.

NB : pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité en performance des stations est de 50 (P205.3).

## 2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Les bilans à prendre en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N. Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés, quel que soit le type de traitement (physico-chimique, boues activées, lagunage, etc.).

Tableau 28: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Station soumis à l'autosurveillance réglementaire par des bilans 24h	Conformité des performances des équipements d'épuration
Melle	100% (12 sur 12)
Aigondigné	100 % (12 sur 12)
Celles sur Belle	100 % (12 sur 12)
Chef Boutonne	83% (10 sur 12)
Lezay	83 % (10 sur 12)
La Mothe Saint Héray	83% (10 sur 12)
<b>Moyenne</b>	<b>92%</b>

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 05 mai 2025 (ANNEXE III).

## 2.3. La gestion des boues

Les boues d'épuration sont traitées, à la fois pour réduire leur volume en vue de limiter les quantités à stocker et aussi pour stabiliser en vue d'améliorer leur composition chimique et leur consistance pour réduire leur biodégradation. En effet, avant d'être stabilisées, les boues sont très riches en eau, et leur forte teneur en matières organiques fraîches les rend particulièrement fermentescibles. La stabilisation permet de produire des boues à forte siccité (taux de matière sèche).

Le taux de boues (indicateur **P 206.3**) mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations de dépollution d'un service assainissement, et traitées et valorisées conformément à la réglementation.

En 2024 de 100% des boues évacuées ont été traitées et valorisées conformément à la réglementation.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Tableau 29: Quantité de boues évacuées par station en T de MS (D203.0)

Station d'épuration	Valorisation	2020	2021	2022	2023	2024
		T (MS)				
Melle	Épandage agricole	62.60	87.68	121.81	71.30	<b>80.39</b>
Celles sur Belle	Compostage	26.34	51.53	24.33	19.29	<b>27.89</b>
Chef Boutonne	Épandage agricole	21.45	34.9	26.89	19.16	<b>22</b>
Lezay	Épandage agricole	13.54	23.8	39.56	29.45	<b>19.24</b>
Sauzé - Vaussais	Épandage agricole *compostage à partir de 2024	14.40	11.65	19.1	12.20	<b>14.69*</b>
Brioux sur Boutonne	Épandage agricole	-	5.9	37.1	14.6	<b>9.30</b>
Chizé	Épandage agricole	11.41	6.8	0	9.2	<b>0</b>
Aigondigné	Épandage agricole	9.13	48.38	33.28	52.50	<b>0*</b>
Périgné	Compostage	6.5	0.77	5.55	2.27	<b>3.77</b>
Limalonges	Épandage agricole	3.82	6.6	11.93	2.3	<b>2.67</b>
La Mothe St Héray	Épandage agricole	0	18	0	0	<b>0</b>
Fressines	Épandage agricole	0	10.33	16.25	11.00	<b>9.33</b>
Exoudun	Compostage	0	0	22.16	0	<b>0</b>
<b>Total des boues évacuées (T de MS) D203.0</b>		<b>170.15</b>	<b>306.34</b>	<b>357.96</b>	<b>243.27</b>	<b>189.28</b>

- \*Aigondigné n'a pas été fait en 2024, l'évacuation des boues a eu lieu début 2025.

## 2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation

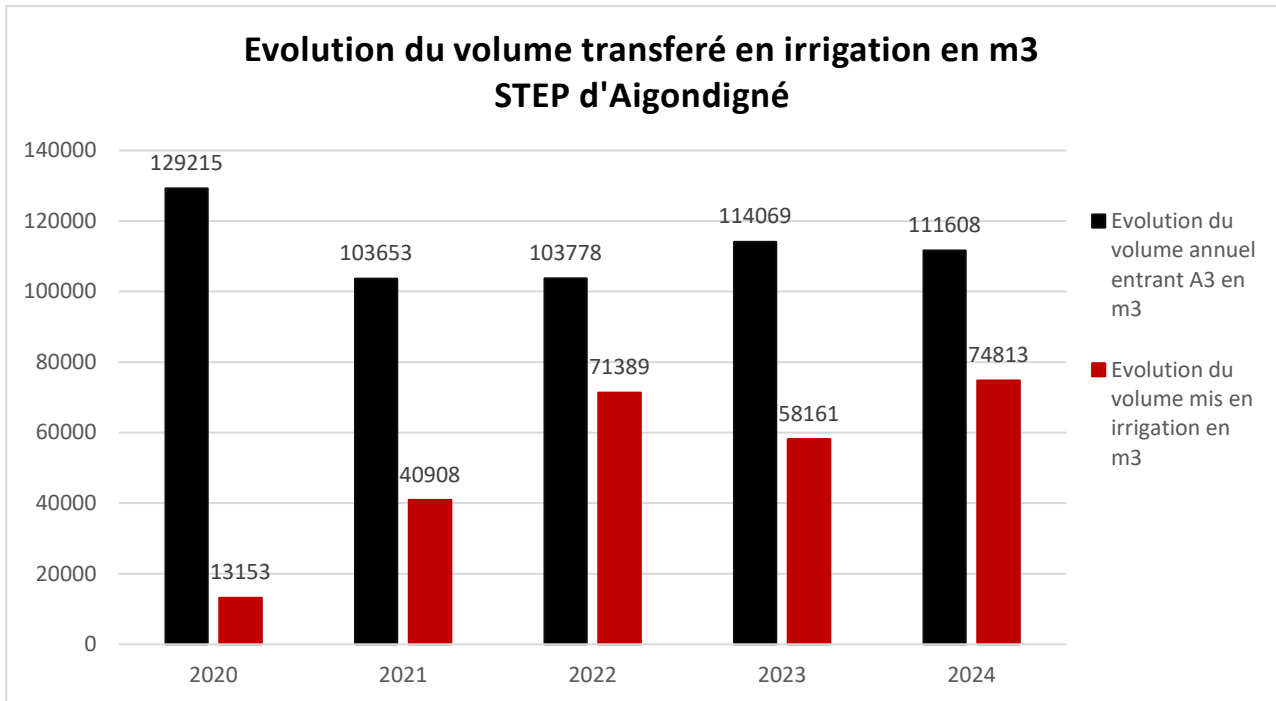


Figure 29: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Aigondigné sur les cinq dernières années

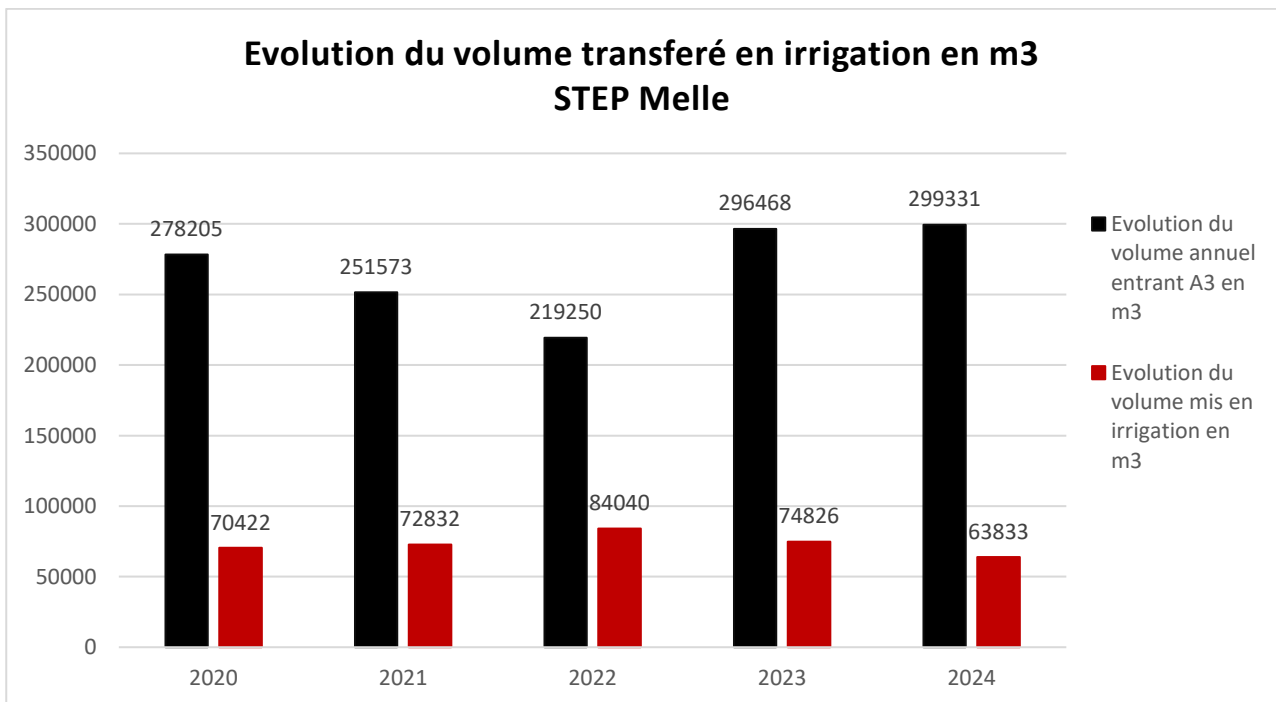


Figure 30: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Melle sur les cinq dernières années

## 2.5. Consommation énergétique

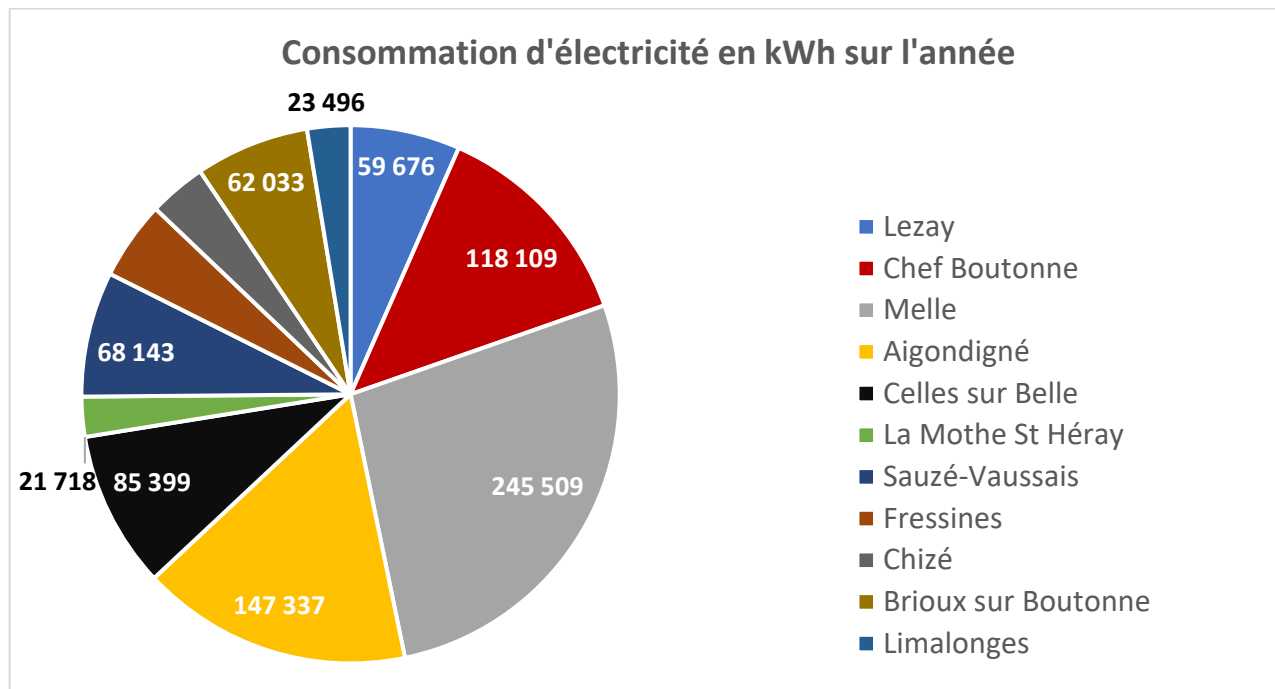


Figure 31: Consommation d'électricité en kWh sur l'année

La consommation énergétique est en lien avec le type de station. Les principales stations énergivores sont celles où il y a de l'irrigation et celles présentant des boues liquides à agiter.

Le total consommé sur l'année est de 905 309 kWh.

## 3. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département a mis en place le Schéma Départemental de l'Assainissement, qui a pour grands enjeux de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'organiser la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Il a aussi pour rôle d'accompagner les élus et les exploitants en assainissement collectif.

Le Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif (SAMAC), apporte un conseil technique d'expert dans les projets et le suivi des équipements d'assainissement, jusqu'à la réalisation et le fonctionnement performant du projet.

## 4. Les données financières

### 4.1. La tarification du service et les modalités de facturation

Le SPAC applique **deux modes de tarification** en lien avec les services rendus à l'utilisateur :

- Le tarif en lien avec la collecte des eaux usées : **la redevance**, composée d'une part fixe d'un montant annuel de 65 € et d'une part variable d'un montant de 2.10 € par m<sup>3</sup> consommé.
- Les tarifs des services à l'acte qui correspondent aux prestations assurées par le service (voir grille tarifaire).

Tarifs des services à l'acte :

Libellé	Objet	Tarifs HT
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'utilisateur	120 € pour les habitations de + de 10 ans
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	Majoration du coût de la redevance d'assainissement collectif de 100%
Transmission de copie de document	Pour la transmission de copie de document à la demande de l'utilisateur	20,00 €
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10ml - ml supplémentaire au-delà de 10ml	2 000,00 €
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 90 m <sup>2</sup> de surface habitable	1000,00 € + 10,00 €/m <sup>2</sup> excédant 90 m <sup>2</sup>
	Immeuble collectif ou logement groupé	1000,00 € + 10,00 €/m <sup>2</sup> excédant 90 m <sup>2</sup>
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal...	1000,00 € + 2,00 €/m <sup>2</sup> habitable excédant 150 m <sup>2</sup> par unité de logement
	Hôtels, hôpitaux, EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000 € + 10 €/m <sup>2</sup> excédant 90 m <sup>2</sup>

## 4.2 Les redevances Agence de l'Eau

Montants reversés pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte :

Agence Loire Bretagne :	47 473.00 € HT
Adour Garonne :	127 907.00 € HT
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>175 380.00 € HT</b>

Montant des subventions perçus sur l'exercice 2024 : 611 146.74 euros HT qui ont permis de financer une partie des travaux réalisés.

## 4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif


Conformément à l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitations neufs ou réaménagés, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que celui-ci génère des eaux usées. L'installation de tout regard de branchement donne lieu au paiement de la PFAC dont les tarifs sont déterminés chaque année par l'assemblée délibérante. En 2024, le montant de celle-ci s'élevait à 1000 Euros pour une surface habitable jusqu'à 90 m<sup>2</sup> puis 10 €/m<sup>2</sup> supplémentaire.



## 4.4 Les composantes de la facturation



**ASSAINISSEMENT-CCMP**  
2 PLACE DE STRASBOURG  
79500 MELLE  
Tel : 05 49 29 13 16  
sampssecretariat@melloisenpoitou.fr

Du lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h à 12h  
et 14h à 17h  
Mardi 14h à 17h

N° TVA : FR49200069766  
N° SIREN : 200 069 755  
**Modalités de paiement par Internet :**  
Par Internet : [www.sipi.budget.gouv.fr](http://www.sipi.budget.gouv.fr)  
Identifiant collectivité : XXXXXX  
Référence de la dette : 2020-EA-00-1917801  
**Autres modalités de paiement :**  
[voir au verso](#)

**Ref. Abonné :** 1/4 U44//  
**Abonné :** Nom de l'abonné

Adresse branchement : MELLE/593

**Facture**  
**Assainissement**  
XXème Semestre

Année

N° Facture

Date Facture

Règlement à faire auprès de : → TRESORERIE DE MELLE  
2 PLACE DE STRASBOURG  
79500 MELLE

Identité XXXXXXX  
Adresse XXXXX

Tarifs votés par le conseil  
communautaire

Prix unitaire fixé par les  
agences de l'eau

Facturation de la part fixe sur 6 mois

Evolution de votre consommation			
2021	2020	2020	2019
120	70	149	202

N° Compteur	Date de relève	Ancien Index	Nouvel Index	Conso en m3
I20JU001308	07/04/2021	38	158	120

	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>30,00</b>	
AGENCE DE L'EAU 1 Modernisation des Réseaux de collecte	120	0,25000	30,00	10,0 %
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>250,70</b>	
PART VARIABLE Consommation tranche unique	120	1,86000	223,20	10,0 %
FORFAIT 1 Part Fixe	1	27,50000	27,50	10,0 %
<b>Total HT</b>				
<b>Net H.T.</b>				
<b>T.V.A.</b>				
<b>Montant TTC</b>				
<b>ASSAINISSEMENT</b>	280,70	280,70	28,07	308,77
	280,70	280,70	28,07	308,77

Abonnement TTC : 30,25€

Prix du litre d'eau TTC : 0,00232€  
(hors abonnement)

Tarifs selon délibération C17-12-2020-21

<b>NET A PAYER en Euros</b>	<b>308,77</b>
<i>Rappel des sommes à payer</i>	

Sous 30 jours à réception de la facture

## 4.5 Le bilan financier

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AC (Assainissement Collectif)</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES HT</b>	<b>3 762 767,42</b>	<b>2 819 437,82</b>
<b>DEPENSES HT</b>	<b>3 860 336,34</b>	<b>2 755 425,72</b>
<b>RESULTAT HT</b>	<b>-97 568,92</b>	<b>64 012,10</b>

L'année 2024 totalise 24 260 factures et 850 titres réalisés.

## 4.6 Impayés et abandons de créances

Le pourcentage a augmenté. Il représente **3.8 %** des recettes de fonctionnement, soit **145 677.32 € HT €**.

Il est passé de 2% à 3.8%. Ce qui représente **61 512.32 euros HT**.

Le montant des abandons de créance sur l'exercice **2024 s'élève à 6 080.64€ HT**.

## 4.7 Etat de la dette

Le montant total de la dette est de **6 787 701.22 €** arrêté au 31/12/2024.

La durée d'extinction de la dette : **9.73 ans**

**Montant annuité 2024 : 565 907.37 € capital + 204 942.84 € intérêts**

## 5. Les travaux en assainissement collectif en 2024

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, la communauté de communes Mellois en Poitou engage des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement.

Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations.

Ces études diagnostiques permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H<sub>2</sub>S et les sous-dimensionnements de certains tronçons de réseaux.

Les travaux de 2024 concernent :

- La sécurisation des ouvrages de collecte et de traitement
  - Installation d'un couvercle de protection de la cuve de la bâchée de la STEP d'Exoudun
  - Suite de la sécurisation des accès aux ouvrages de la STEP de La Mothe St Héray (rampe d'accès 1er niveau digesteur).
  - Sécurisation des accès aux ouvrages de la STEP de Lezay (escalier et échelle pour accès au bassin de stockage de boue)
  - Installation d'un fourreau de potence sur la plateforme à la STEP de Chizé

Le montant du budget dédié aux travaux de sécurisation est de 20 000 € HT par an.
- Réhabilitation et création de réseau d'assainissement à Lezay :
  - Création de 398 ml de canalisations neuves rue du tapis vert en PVC 160 et 200 mm,
    - 1 Raccordement d'un tronçon de 26 ml au Sud dans la rue de la Petite Rivière,
    - 1 Raccordement dans la rue Saint Nicolas au Nord,
    - Réhabilitation de 24 branchements d'eau usées en amiante,
    - Création de 16 regards de visite,
    - Reprise des revêtements de voirie (ESU bicouche + enrobé rue de la Petite Rivière).
  - Date de début des travaux : printemps 2024
  - Date de réception des travaux : 03/06/2024
  - Montant total des travaux : 186 903.25 € HT
  - Création de 185 ml de canalisations neuves place du champ de foire en PVC 200 mm,
    - 1 Raccordement aval sur réseau amiante à faible profondeur,
    - 1 Raccordement amont dans la rue Gâte Bourse (réseau provenant de l'aire de lavage et branchement des Halles aux volailles,
    - Réhabilitation de 13 branchements d'eau usées en amiante,
    - Création de 6 regards de visite.
    - Reprise des revêtements de voirie (ESU bicouche)
  - Date de début des travaux : 02/09/2024
  - Date de réception des travaux : 22/11/2024
  - Montant total des travaux : 149 429.60 € HT
  - Création de 66 ml de canalisations neuves rue du Grand pré en PVC 160 mm en tête de réseau,
    - Réhabilitation en lieu et place (SS3) de 75 ml d'amiante 150 mm en PVC 200 mm,
    - 1 Raccordement aval sur réseau PP 200 (nouveau regard à créer)
    - Réhabilitation de 8 branchements d'eau usées dont 5 en amiante,
    - Création de 5 regards de visite,
    - Reprise des revêtements de voirie (ESU bicouche + enrobé rue du Pont de l'Arceau)

- Date de début des travaux : 02/09/2024
- Date de réception des travaux : 22/11/2024
- Montant total des travaux : inclus dans le montant « Place du Champ de Foire »
  
- Réhabilitation de réseau EU place du Rochereau à Celles sur Belle
  - 42 ml de réseau amiante ciment remplacé par de la fonte
  - Réalisé en décembre 2024 et réceptionné en février 2025
  - Montant des travaux : 55 683 € HT
  
- Programme pluriannuel pour l'optimisation de la supervision et le renouvellement des équipements de télégestion (2022-2025)
  - Refonte du système de supervision
  - Suppression des SOFREL S50 par des SOFREL S4W
  
- Poursuite du marché d'amélioration du système de traitement de Sauzé-Vaussais

**Programme de modernisation :**

- Projet de réhabilitation de la station en cours
  - Création d'un ouvrage bassin tampon
  - Mise en place d'une filière de traitement des boues
  - Mise en place de filtres pour l'infiltration des eaux traitées
  - Amélioration du prétraitement
  - Remplacer le coffret et la pompe de chlorure ferrique
  - Préleveur d'entrée, la problématique sur le circuit froid a été résolue
  - L'armoire électrique de commande a été remaniée ce qui a permis l'arrêt des pannes.

Les travaux ont repris le 21 septembre 2024 et ont nécessités l'intervention de plongeurs pour boucher les trous de banche et permettre ainsi de vider et nettoyer l'intérieur du bassin tampon.

Une fois au sec, les voiles intérieurs ont été coulés, ainsi que les plateformes et pentes diverses.

Les équipements prévus (dégrilleurs, compacteur, vannes pneumatiques, pompes et hydroéjecteurs) ont été installés une fois le génie civil exécuté.

Le chantier a de nouveau été arrêté début janvier 2025 en raison d'une nouvelle remontée de la nappe qui ne permet pas de raccorder les tuyaux en attente et de finir les terrassements (remblaiements, voirie et construction de la 3eme lagune).

La reprise prévisionnelle du chantier est estimée à juin 2025 pour une durée de 3 mois.



Figure 32: Illustrations des travaux en cours à la STEP

- Date de début des travaux : 20/03/2023 ;
- Date de réception des travaux : en cours ;
- Montant total des travaux : 1 492 775€ HT pour le STEP.
- Montant total hors réseaux est de 2 081 628 € HT
  
- Réhabilitation de la rue des alouettes et voie-basse à Celles-sur-Belle des réseaux et des branchements.
  - 22 ml de réseau gravitaire en amiante rue des alouettes ;
  - 6 ml de réseau gravitaire en amiante rue voie basse ;
  - Date de début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ;
  - Date de réception des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ;
  - Montant total des travaux : 12 k€.
  
- Réhabilitation de la rue Louis Blériot à Brioux- sur-Boutonne des réseaux et des branchements. Ces travaux se font suite à la casse sur le collecteur en amiante.
  - 168 ml réseau séparatif d'eaux-usées ;
  - 2 branchements.
  - Date de début des travaux : printemps 2024.
  - Date de réception des travaux : printemps 2024. Montant total des travaux.
  - Montant total des travaux : 109 967 € HT.

## 6. Perspectives 2025

### 6.1. L'exploitation

- Fin du marché sur la modernisation de la télégestion des équipements des systèmes d'assainissement collectif de l'ensemble du territoire (2022 – 2025).

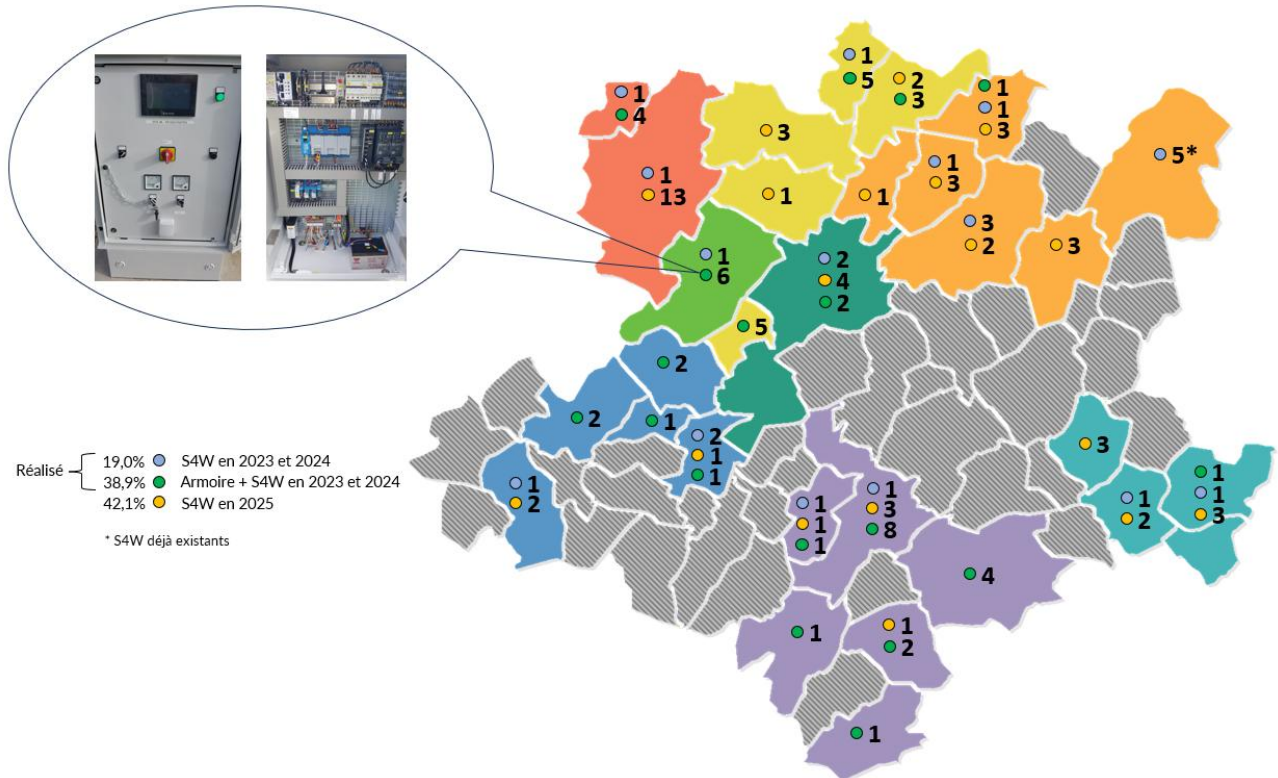


Figure 33: Déploiement du projet de télégestion

- Sécurisation des ouvrages de traitement et de collecte. Ce projet se poursuit également sur 2025
  - Installation de barres antichute sur les PR non équipés

### 6.2. Les travaux 2025

- Poursuite des travaux de réhabilitation de la station de Sauzé-entre-Bois
  - Création d'un ouvrage bassin tampon
  - Mise en place d'une filière de traitement des boues
  - Mise en place de filtres pour l'infiltration des eaux traitées
  - Amélioration du prétraitement
  - Les travaux sont prévus en juin 2025.
  - Le Montant estimatif des travaux : 588 852 € HT



- Réhabilitation du chemin des Fontaine et Bouscul à La Mothe Saint-Héray. Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement proposent afin de lutter contre les eaux claires parasites,
  - 401 ml de collecteur en amiante d'eaux-usées ;
  - 8 branchements.
  - Les travaux sont prévus à l'été 2025.
  - Le Montant estimatif des travaux : 296 632 € HT
  
- Extension du réseau de St Romans les Melle rue du Moulin
  - 75 ml de réseau
  - 1 branchements.
  - 2 regards
  - Date de début des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.
  - Date de réception des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2025
  - Montant estimatif des travaux : 15 588 € HT
  
- Extension du réseau de Fontenille-St Martins d'Entraigues rue des Varennes
  - 42 ml réseau séparatif d'eaux-usées en fonte DN125.
  - 1 branchement
  - 1 regard
  - Date de début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2025.
  - Date de réception des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2025
  - Montant estimatif des travaux : 15 574 € HT.
  
- Sécurisation et installation de barres antichute et renouvellement des trappes d'accès (20 k€) :
  - PR route de vitré à Celles-sur-Belle
  - PR voie basse à Celles-sur-Belle
  - PR le marché à Périgné
  - PRG STEP Aigondigné

## 7. Récapitulatif des indicateurs de performances

Tableau 30: Synthèse des indicateurs de performances AC

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	23 733	23 957
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	243.27	189.28
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€ par m <sup>3</sup> )	2.83	2.80
Indicateurs de performance		2023	2024
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	49%	51%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117	117
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	50
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances (€/m <sup>3</sup> )	0.009	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (pour 100 km de réseaux)	5.15	2.90
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.14%	0.16%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	83.33%	92%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) = encours de la dette / épargne brute annuelle	10.44	9.73
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	2.24%	3.80%
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	1.2%	1.2%

---

# CONCLUSION

---

Au moment où j'écris ces lignes, l'année 2025 est entamée aux deux tiers.

Il est déjà possible de préciser les contours de ce qu'elle aura permis de réaliser et de mieux cerner les résultats face aux défis à relever.

Les Agences de l'eau ont lancé leurs XII<sup>e</sup> programmes et précisé leurs politiques d'aides (financées, rappelons-le par la redevance payée sur la consommation d'eau potable et à proportion sur les rejets d'eau usées pour les abonnés au SPAC). Des différences se font sentir entre Loire-Bretagne et Adour-Garonne. La Communauté de communes traite cependant ses assujettis de façon égale, qu'ils soient au nord ou au sud.

Pour ce qui est des gros investissements, la Station d'épuration de Sauzé-Vaussais (> 2.5 M€) devrait très prochainement entrer en service et c'est un 'OUF' de soulagement et de satisfaction ! Pareillement, les nouveaux systèmes de télésurveillance et télégestion des stations d'épuration (1.3 M€) seront prochainement tous pleinement opérationnels. Quant au programme de renouvellement des canalisations, il se poursuit en fonction des contraintes budgétaires et du coût du service.

L'étude du Schéma Directeur Assainissement de Brioux vient de débuter, sa nécessité devenait critique. D'ici à deux ans environ, il conduira à la programmation de travaux de réhabilitation jusqu'en 2035-2040. Ces travaux viendront compléter une liste déjà longue. Sans préjuger des décisions futures, il serait miraculeux que la prochaine mandature ne soit pas amenée à voter une évolution tarifaire du SPAC.

Du côté du SPANC, les grosses campagnes de contrôle des installations individuelles auront permis d'éclaircir le panorama. Les élus communautaires devront à se positionner sur la poursuite du plan.

Le régime des pénalités permet d'envisager des solutions pour faciliter les mises en conformité. Toutefois, le cadre juridique, la jurisprudence restent à préciser avant que les élus communautaires soient saisis du sujet.

Enfin, l'aménagement de nouveaux locaux destinés à héberger la Direction du Cycle de l'Eau, à Celles sur Belle, se précise. Un groupement autour de Claire Archimbaud Architecte vient d'être mandaté, associé d'objectifs financiers stricts. Sous deux ans, les personnels devraient enfin bénéficier de l'espace et des facilités nécessaires et indispensables à leur travail.

Le prochain RPQS sur les activités Assainissement 2025, paraîtra après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026. L'éditorial sera signé du Vice-président qui aura repris la charge.

Pour ce qui me concerne, après 31 ans de mandats électifs l'année prochaine, j'aurai tourné la page. Non sans un brin de nostalgie, mais avec la satisfaction de l'engagement pour le territoire et ses habitants. Certes, rien n'est jamais parfait et il aurait sans doute été possible de faire autrement en de nombreuses circonstances. J'aurai néanmoins toujours cherché à faire au mieux, avec clairvoyance et équité dans les diverses circonstances.

Arrivé à ce terme, je remercie tous ceux, agents, élus, services de l'État, représentants des Agences de l'eau et des différentes structures départementales et syndicales, associations et groupements que j'aurai croisés, avec qui j'aurai contribué à mettre en place les politiques et les actions qui ont été rendues possibles au bénéfice du territoire Mellois en Poitou, ses habitants et leur environnement. Ma reconnaissance va également aux élus qui m'ont précédé dans la fonction et je rappelle que le premier mandat de la communauté de communes Mellois en Poitou, depuis 2018, a été celui de la consolidation progressive de la Direction, issue de la fusion de services jusque-là éclatés.

J'en emporte avec moi le souvenir précieux et je fais confiance à ceux qui me suivront pour agir avec bon sens, probité et souci de l'équité, dans un contexte où les pressions occasionnées par le changement climatique ne manqueront pas d'impacter de plus en plus fortement l'ensemble des domaines de l'eau.

Philippe CACLIN

*Vice-président Politique de l'Eau*



# ANNEXES



## ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune

Tableau 31: Répartition des contrôles par commune

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
Aigondigné	8	6	12	20
Alloinay	1	1	13	0
Asnières en Poitou	0	0	6	0
Aubigné	0	1	1	0
Beaussais-Vitré	5	5	1	0
Brieuil sur Chizé	2	0	1	0
Brioux sur Boutonne	1	0	5	15
Cunay	0	0	4	0
Celles sur Belle	11	4	11	17
Chef-Boutonne	5	7	7	14
Chenay	2	0	3	3
Chérigné	0	0	3	0
Chey	3	0	5	0
Chizé	1	0	1	7
Clussais la Pommeraie	0	3	7	0
Couture d'Argenson	0	1	0	1
Ensigné	0	2	4	0
Exoudun	3	3	0	3
Fontenille /St Martin d'Entraigues	0	0	0	3
Fontivillié	3	2	9	0
Fressines	5	6	3	4
Juillé	0	0	1	0
La Chapelle Pouilloux	3	4	2	0
La Mothe st Héray	1	2	3	16
Le Vert	1	1	1	0
Les Fosses	3	1	9	0
Lezay	5	4	3	11
Limalonges	6	5	4	0
Lorigné	3	3	10	0
Loubigné	2	3	0	0
Loubillé	1	0	1	1
Luché sur Brioux	2	0	2	0
Lusseray	0	0	1	0
Mairé Levescault	1	3	7	1
Maisonnay	1	1	3	0
Marcillé	2	3	15	0
Melle	13	10	17	37
Melleran	3	4	7	0
Messé	4	3	2	0
Montalembert	1	1	0	0
Paizay le Chapt	3	3	5	0
Périgné	4	3	6	3
Pers	1	0	4	0
Plibou	1	2	2	0
Prailles - La Couarde	4	6	2	2
Rom	5	8	5	0
Saint Coutant	3	2	5	0



St Romans les Melle	3	1	5	1
St Vincent la Châtre	3	3	13	0
Sainte Soline	3	0	7	1
Sauzé-Vaussais	2	3	10	9
Secondigné sur Belle	1	1	5	0
Séigné	1	0	2	0
Sevret	3	3	4	0
Valdelaume	5	4	5	1
Vançais	1	2	6	0
Vanzay	0	1	6	0
Vernoux sur Boutonne	0	0	0	1
Villefollet	2	2	2	0
Villemain	3	0	6	0
Villiers en Bois	0	0	4	0
Villiers sur Chizé	1	1	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>129</b>	<b>304</b>	<b>171</b>



**LA CHARTE QUALITÉ**  
**de l'Assainissement**  
**Non Collectif ANC**



[www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)

**LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DEUX-SÈVRES PERMET AUX PROFESSIONNELS DEUX-SÉVRIENS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VALORISER LEURS PRATIQUES ET D'ÉCHANGER AUTOUR DE LEURS SAVOIR-FAIRE EN ANC.**

Elle a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels,
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention de chaque acteur,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs,
- Développer la formation et l'information sur l'assainissement non collectif,
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement.

## ADHÉRER À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

Je peux adhérer à la charte ANC si je suis :

- Une entreprise de travaux non agricoles,
- Un bureau d'études,
- Un SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif),
- Une entreprise de vidange (à venir).

**EN ADHÉRANT À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC, JE BÉNÉFICIE :**

- DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE MES PRATIQUES.
- D'UNE VISIBILITÉ AUPRÈS DES USAGERS :
  - ☐ JE FIGURE DANS UNE LISTE D'ADHÉRENTS (DIFFUSÉE AUX USAGERS SOUS FORME DE BROCHURE PAPIER OU TÉLÉCHARGEABLE).
  - ☐ JE DISPOSE D'UN LOGO ADHÉRENT QUE JE PEUX APPOSER SUR MES DOCUMENTS (DEVIS, FACTURES).
- DE L'OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À DES MOMENTS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTRES ADHÉRENTS.



### En adhérant à la charte qualité de l'ANC, je m'engage à :

- Respecter les bonnes pratiques figurant dans la charte.
- Être à jour de mes assurances (décennales et responsabilité civile) et couvert pour l'activité ANC.
- Avoir de l'expérience professionnelle récente, ou avoir effectué une formation en lien avec l'ANC datant de moins de 3 ans.
- Assister à une réunion d'information sur la charte.

## COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est **gratuite** et sur la base du **volontariat**.

Il vous suffit de télécharger un dossier de candidature en ligne, de le compléter et de l'adresser à :

Service Eau/Assainissement  
Maison du Département  
Mail Lucie Aubrac - CS 58880  
79000 NIORT  
soizic.pautret@deux-sevres.fr

Les dossiers de candidature sont examinés annuellement par le comité de suivi de la Charte.



➤ **TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS UTILES SUR**  
**<https://www.deux-sevres.fr/charte-anc-pro>**

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

BROCHURES LISTES ADHÉRENTS

CHARTe QUALITÉ DE L'ANC

# OÙ S'ADRESSER ?

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Mail Lucie Aubrac  
Maison du Département  
CS 58880  
79028 NIORT Cedex

Votre contact :

Soizic PAUTRET  
05 49 06 78 73  
soizic.pautret@deux-sevres.fr

Le Département  
à votre service

[www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)



Crédit photo : iStock / Réalisation : Service com. d.d.p. 79

## ➤ LES MEMBRES FONDATEURS DE LA CHARTE





Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

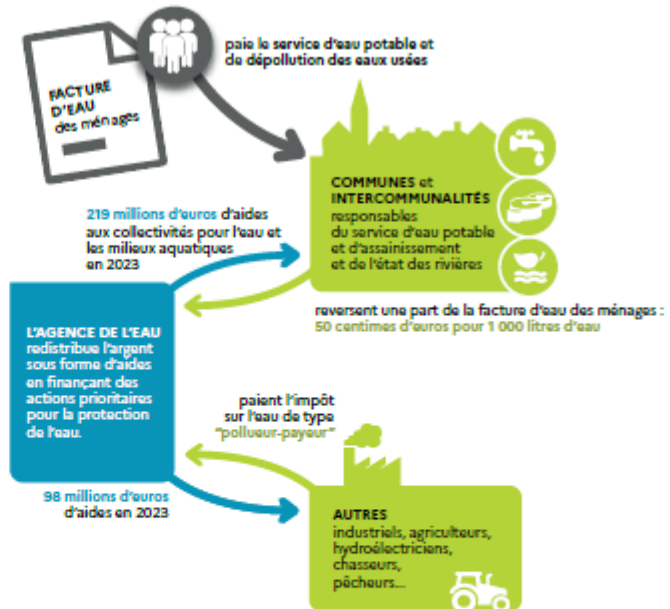
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](http://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou le maire ou à la ou la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou La ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.  
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/ves-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2024

1



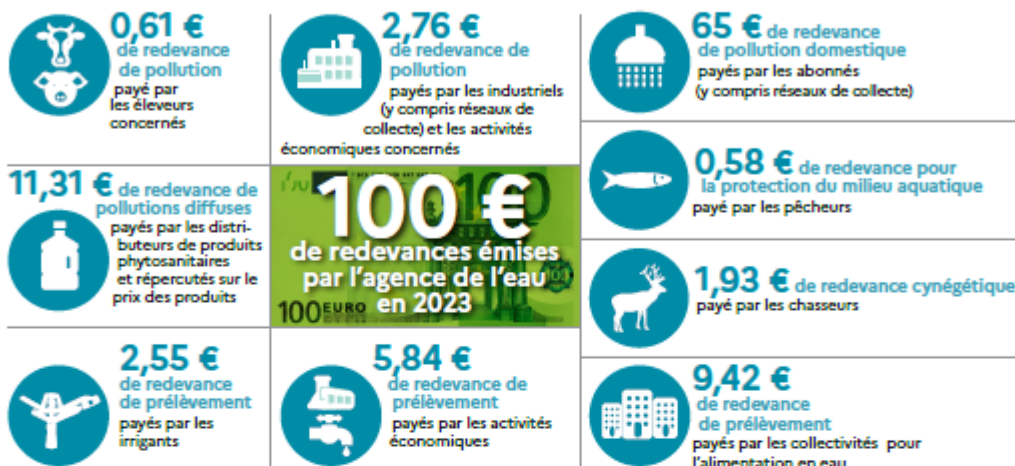
## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



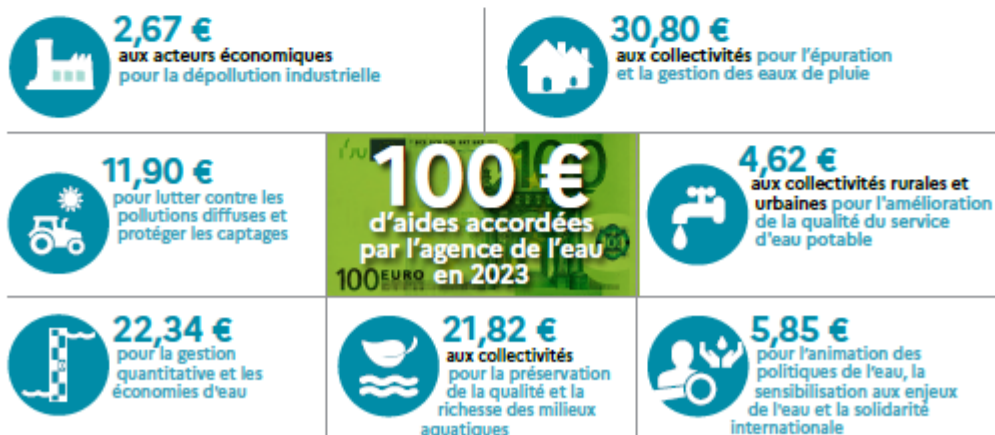
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

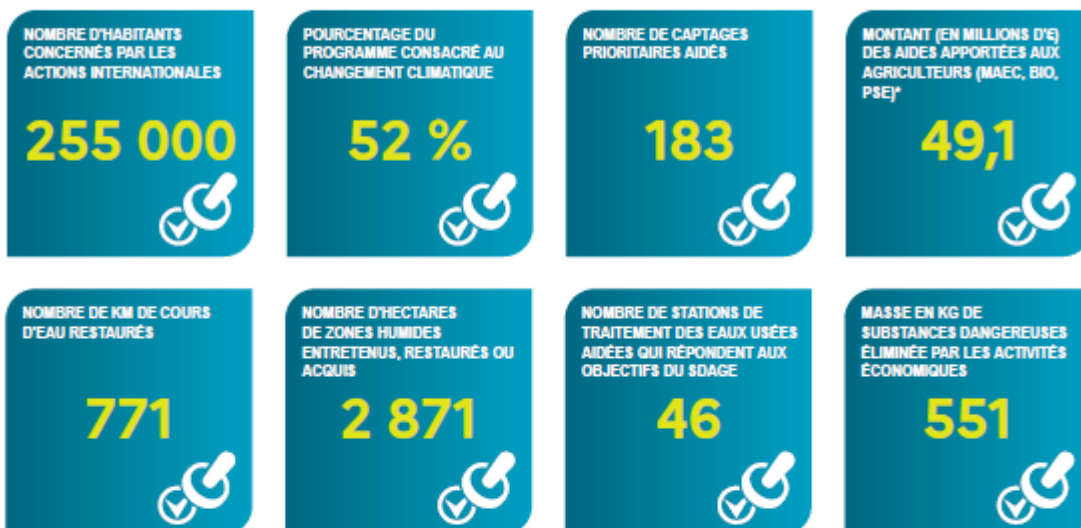
2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)



**LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

**AGENCE DE L'EAU**

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

**ARMORIQUE**

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Karala - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

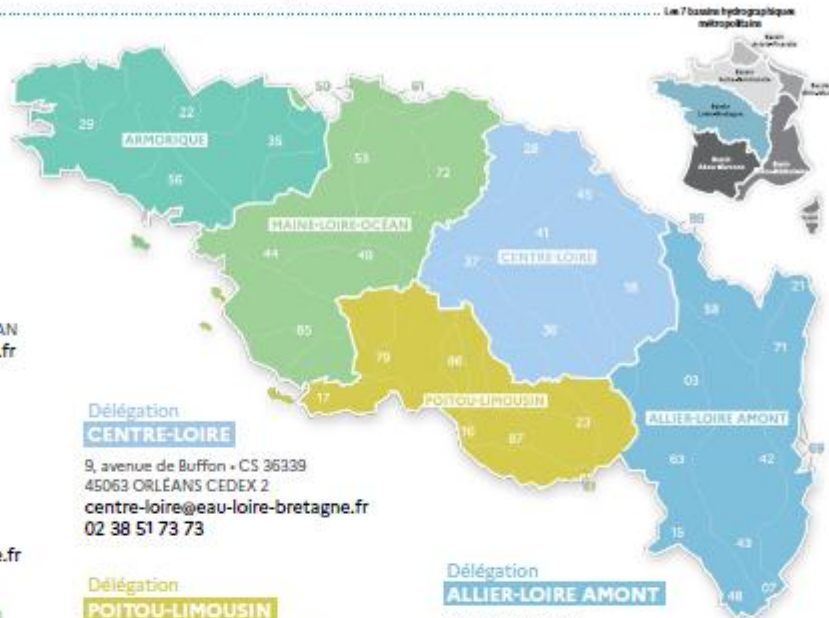
Délégation

**MAINE-LOIRE-OCÉAN**

**NANTES** (dépt. 44 - 49 - 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18



Délégation

**CENTRE-LOIRE**

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

**POITOU-LIMOUSIN**

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

Délégation

**ALLIER-LOIRE AMONT**

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service eau et environnement/ Unité ouvrages et travaux

Affaire suivie par : Laurent ORHON et Blandine BARRET-CASTEUR

Tél : 05 49 06 89 33

Mel : ddt-see-assainissement@deux-sevres.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires

*Le directeur départemental*

Fabrice MICHELET

Président de la Communauté de  
Communes du Mellois en Poitou  
2 rue du Simplot  
79 500 Melle

Niort, le **- 5 MAI 2025**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), la commission européenne demande à l'État français de transmettre régulièrement les données des agglomérations d'assainissement (stations d'épuration et réseaux de collecte) qui permettent de statuer sur leur conformité.

Conformément à l'article 22-I de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, je vous transmets l'évaluation de la conformité au 31 décembre 2024 des agglomérations d'assainissement gérées par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, dont les stations de traitement des eaux usées ont une capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (EH).

La conformité est évaluée au regard de l'ensemble des prescriptions issues des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Elle s'établit notamment à partir des résultats de l'autosurveillance après expertise de l'agence de l'eau, des résultats des contrôles inopinés réalisés par mon service, en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices, ainsi qu'en fonction des équipements d'autosurveillance installés sur le système d'assainissement.

Ces éléments sont ensuite saisis par mes services dans la base de données nationale ROSEAU. Après validation définitive de la conformité réglementaire locale, la conformité nationale sera évaluée par le Ministère en charge de la transition écologique, en vue du rapportage à la Commission européenne du respect de la DERU. L'évaluation de la conformité fait également

1 / 6



1<sup>er</sup> janvier 2025 : la DDT des Deux-Sèvres s'engage dans la démarche «zéro papier»

39, avenue de Paris - 79000 NIORT - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : [ddt@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt@deux-sevres.gouv.fr)

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

l'objet d'une information du grand public via le portail internet d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

Après examen des données dont je dispose, la conformité des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH de votre collectivité pour l'année 2024 serait la suivante :

Système d'assainissement	Équipement	Performance	Système de collecte
Melle	Conforme	Non Conforme	En cours de mise en conformité temps de pluie
Mougon-Thorigné	Conforme	Conforme	Conforme
Celles sur Belle	Conforme	Conforme	Conforme
Chef-Boutonne	Conforme	Non Conforme	Conforme
La Mothe Saint-Héray	Conforme	Non Conforme	Conforme
Lezay	Conforme	Non Conforme	En cours de mise en conformité temps de pluie

Les déversements de temps sec des systèmes de collecte ne sont pas autorisés. Pour les systèmes de collecte séparatifs, les surverses par temps de pluie entraînent un classement « en cours de mise en conformité » sous réserve de l'existence d'un plan d'action validé par arrêté préfectoral, permettant un retour à une situation conforme, et au respect de l'échéancier défini. Pour les tronçons de collecte en unitaire, il en est de même pour les surverses en dehors des périodes inhabituelles de fortes pluies.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part avant le 31 mai de toutes observations que vous jugerez utiles sur les éléments de conformité dont le détail figure en annexe de ce courrier.

J'attire par ailleurs votre attention sur les points généraux suivants :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'un diagnostic périodique à une fréquence ne dépassant pas 10 ans et, pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000 EH, la mise en place d'un diagnostic permanent avant le 31 décembre 2024.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 précise que l'analyse des risques de défaillance devait être transmis avant le 31 décembre 2023 pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000 EH.
- Le contenu du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement est précisé dans l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Ce document doit concerner l'ensemble du système d'assainissement et donc comprendre le bilan sur le système de collecte (nombre de raccordés domestiques et non-domestiques, bilan des surverses sur le réseau, exploitation des données sur les postes télé-surveillés, les pannes dans l'année, contrôles de branchements, données du dernier diagnostic sur les surverses.....) et le bilan sur le fonctionnement du système de traitement. Il doit faire



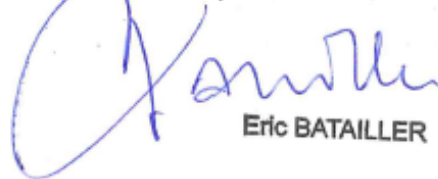
le bilan de l'état d'avancement des travaux prévus dans les schémas directeurs et une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement.

- Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 10 000 EH, le diagnostic amont des micropolluants présents en quantité significative et les données au format Sandre de la campagne RSDE 2022 en cours d'achèvement sont à transmettre.

Le service eau et environnement, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur départemental,

  
Eric BATAILLER



## ANNEXE

- **Melle**

L'agglomération de **Melle** présente une charge maximale journalière de 7 676 EH en 2024 pour une capacité nominale de 8 100 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2020-2024 est de 1 649 m<sup>3</sup>/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 1 350 m<sup>3</sup>/j. Le système est en surcharge hydraulique.

Elle est déclarée **non conforme** en 2024 car les performances de la station ne respectent pas les normes de rejets définies dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1993 sur les paramètres DCO, DBO, MES. Ces résultats sont liés à la présence de surverses sur le déversoir de tête de la station qui pénalisent le rendement épuratoire notamment lors du bilan du 31 mai 2024.

Les surverses en tête de station pour un système séparatif sont trop fréquentes : 96 jours de surverse en 2024, 13 214 m<sup>3</sup> et 4,2 % des volumes arrivant au système de traitement, 48 j en moyenne sur la période 2020-2024. De même, les postes sur le réseau (Saint Hilaire, Viliers) surversent 14 et 40 jours en 2024 (37 et 20 jours en 2023). Pour un système séparatif, les surverses par temps de pluies ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles).

Le rapport annuel liste en page 7 les actions prévues dans le schéma directeur pour supprimer les surverses mais il est nécessaire de préciser l'état d'avancement de chaque travaux. Le système de collecte est donc classé « **en cours de mise en conformité** » sous réserve de transmettre l'échéancier et l'état d'avancement de chaque action prévue dans le schéma directeur de 2018. Il convient de préciser clairement la date de réalisation pour les travaux déjà réalisés et la date prévisionnelle pour les travaux restant à faire. J'attire également votre attention sur le fait que le diagnostic de 2018 identifiait une surface active de 1,68 ha mais semblait sous estimer les surverses notamment sur le déversoir de tête.

- **Mougon-Thorigné**

L'agglomération de **Mougon-Thorigné** présente une charge maximale journalière de 2 423 EH en 2024 pour une capacité nominale de 3 300 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2020-2024 est de 425 m<sup>3</sup>/j pour une capacité hydraulique de la station de 495 m<sup>3</sup>/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 7 février 2023.

Le point de surverse Croix Pillet a été requalifié en point A2 dans le manuel. Dans la mesure où il a été obturé provisoirement toute l'année 2024, le système de collecte est déclaré **conforme**. Toutefois, comme déjà précisé dans mon courrier du 30 mai 2024, si ce point de surverse est maintenu, le dispositif de mesure doit être revu très rapidement pour fiabiliser la mesure, le rendre contrôlable, et être contrôlé régulièrement. A défaut, le système sera classé non conforme en 2025 pour autosurveillance insuffisante.

- **Celles-sur-Belle**

L'agglomération de **Celles-sur-Belle** présente une charge maximale journalière de 1 619 EH en 2024 pour une capacité nominale de 2 500 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2020-2024 est de 369 m<sup>3</sup>/j pour une capacité hydraulique de la station de 500 m<sup>3</sup>/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 4 février 2013.

Les données 2024 font cependant apparaître une augmentation des surverses sur le point A2 (17 jours de surverse sur le A2 en 2024, 0 en 2023, 1 ou 2 en 2022 qui serait liée à une perturbation de sonde par un câble électrique. La date de retour à une mesure correcte doit être précisée. Le système de traitement est déclaré **conforme** sous réserve de transmettre avant le 1er juin le rapport de contrôle du dispositif de mesure sur le point A2.

Par ailleurs, le schéma directeur de 2019 précisait que la vétusté des ouvrages de la station (bassin d'aération, clarificateur) nécessiterait des travaux à court terme (soit réhabilitation soit déplacement de la station compte tenu de sa situation en zone inondable. Comme déjà précisé dans mon courrier du 30 mai 2024, il conviendra de définir le scénario retenu (déplacement ou réhabilitation en cas d'impossibilité technique ou de coût excessif) après la réalisation d'une étude comparative multi-sites.

Le rapport annuel liste les actions prévues par le schéma directeur et précise qu'une action a été réalisée en 2025 sur le secteur de la place Rochereau. Il convient de préciser l'état d'avancement de chaque action prévue dans le schéma directeur de 2019.

- **Chef-Boutonne**

L'agglomération de **Chef-Boutonne** présente une charge maximale journalière de 1 543 EH en 2024 pour une capacité nominale de 2 200 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2020-2024 est de 891 m<sup>3</sup>/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 663 m<sup>3</sup>/j.

Elle est déclarée **non conforme** en 2024 car les performances de la station ne respectent pas les normes de rejets définies dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 sur le paramètre MES.

Les surverses en tête de station se sont produits 14 jours en 2024 pour un volume total faible de 600 m<sup>3</sup>. Elles représentent 13 jours par an en moyenne sur la période de 2020-2024, ce qui reste acceptable pour une collecte unitaire.

Toutefois, le système est en surcharge hydraulique. Il est constaté une augmentation très significative du débit entrant depuis 2023 qui ne semble pas liée uniquement à la pluviométrie de l'année. Compte tenu de l'ancienneté du dernier diagnostic (2012) et des surcharges hydrauliques, il convient d'actualiser rapidement le diagnostic et de faire le bilan des travaux prévus dans le schéma directeur de 2012.

Le rapport annuel doit également faire le point sur les travaux prévus à l'article 3-1 de l'arrêté préfectoral de 2015.

J'attire enfin votre attention sur l'écart persistant entre les débits d'entrée et de sortie malgré le changement du débitmètre en sortie. A défaut de résolution de cet écart qui dépasse la



valeur maximale de 10 %, les données d'autosurveillance pourraient être jugées non fiables en 2025.

- **La Mothe Saint-Héray**

L'agglomération de **La Mothe Saint-Héray** présente une charge maximale journalière de 2 405 EH en 2024 pour une capacité nominale de 2 250 EH renseignée dans l'outil ROSEAU. Dans le dossier loi sur l'eau en vue de la régularisation du système d'assainissement en cours d'instruction, la capacité nominale a été réévaluée à 1 800 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2020-2024 est de 660 m<sup>3</sup>/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 500 m<sup>3</sup>/j. Depuis 2023, le seuil réglementaire de 2 000 EH a été dépassé 3 fois. L'origine de ces surcharges doit être recherchée.

Les performances de la station en 2024 sont à nouveau mauvaises sur l'ensemble des paramètres sur la période critique de l'été. Le déversoir de tête de la station n'est pas équipé d'une mesure de débits surversés. La production de boues est anormalement basse par rapport à la charge théorique attendue. Le système d'assainissement est déclaré **non conforme** en 2024.

Le dossier de régularisation de la station d'épuration déposé le 14 mai 2024 a fait l'objet de plusieurs demandes de compléments et doit être finalisé avant le 30 juin 2025.

- **Lezay**

L'agglomération de **Lezay** présente une charge maximale journalière de 5 354 EH en 2024 pour une capacité nominale de 2 000 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2020-2024 est de 1 148 m<sup>3</sup>/j et dépasse largement la capacité hydraulique de la station de 350 m<sup>3</sup>/j. Le système est en surcharge hydraulique. Les effluents en entrée sont très dilués.

Depuis 2020, le seuil réglementaire de 2 000 EH a été dépassé 5 fois. Les concentrations en DCO sont ponctuellement élevées et pourraient être liées à des arrivées d'eaux usées non domestiques dont il conviendra de rechercher l'origine.

Elle est déclarée **non conforme** en 2024 car les performances de la station ne respectent pas les normes de rejets de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur les paramètres DBO5, DCO et MES. Elles sont également inférieures aux normes de rejets de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 qui s'appliqueront en 2025. Ces résultats sont liés à la présence de surverses sur le déversoir de tête de la station qui pénalisent le rendement épuratoire notamment lors du bilan du 26 mars 2024. De plus, les données d'autosurveillance sont jugées incorrectes par l'agence de l'eau du fait de l'écart entre les débits d'entrée et de sortie

Les surverses en tête de station pour un système séparatif sont trop fréquentes : 76 jours de surverse en 2024, 27 361 m<sup>3</sup> et 15 % des volumes arrivant au système de traitement, 67 j en moyenne sur la période 2020-2024. Or, pour un système séparatif, les surverses par temps de pluie ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles).

Le système de collecte est classé « **en cours de mise en conformité** » sous réserve de réaliser les travaux permettant de supprimer ces surverses, et en respectant l'échéancier défini à l'article 3.2.2 de l'arrêté du 4 novembre 2024.

**STEU N°1 : STEU- Beaussais Traitement biologique par filtre planté**  
Code Sandre de la station : 0479030S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			10/11/2011								
Commune d'implantation			Beaussais-Vitré (79030)								
Lieu-dit			Fombelle								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			110								
Nombre d'abonnés raccordés			27								
Nombre d'habitants raccordés			60								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			16								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Le Fombelle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : STEU- Exoudun**  
Code Sandre de la station : 0479115S0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés									
Date de mise en service				04/07/2003									
Commune d'implantation				Exoudun (79115)									
Lieu-dit				Le bourg									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				500									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				350									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				75									
Prescriptions de rejet													
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol		Nom du milieu récepteur		sol					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet							
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet							
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h Tous les 2 ans		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/02/2024		non		6	97	39	91.9	4	98.6	16	76.1	7.4	

**STEU N°3 : STEU / La Mothe St Héray**  
Code Sandre de la station : 0479184S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/11/1987							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				Chabanais							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				1800							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1200							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur			La Sèvre Niortaise						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES		Sans objet			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	non	18	95.6	95.08	90.1	55.78	95.3	26.50	63.6	4.98	33.2



**STEU N°4 : STEU- Prailles, traitement biologique par filtre planté**  
Code Sandre de la station : 0479217S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				06/09/2010							
Commune d'implantation				Prailles (79217)							
Lieu-dit				Les Champs Courts							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				330							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				170							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				50							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du				06/09/10			
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Infiltration dans des noues			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK annuel		15		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h Tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/05/2024	oui	1	99.78	48	95.05	3.9	99.05	63.7	39.33	10	16.67

**STEU N°5 : STEU-Fressines, décanteur digesteur déphosphatation**  
Code Sandre de la station : 0479S1290002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE										
Date de mise en service			25/03/2015										
Commune d'implantation			Fressines (79129)										
Lieu-dit			La BILLAUDIERE										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1200										
Nombre d'abonnés raccordés			373										
Nombre d'habitants raccordés			881										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			150										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 27/03/2015 ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Infiltration							
			Nom du milieu récepteur			Le LAMBON et ses affluents depuis sa confluence							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
MES		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou							
NTK Moyenne annuel		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt Moyenne annuel		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		oui		1.95	99.4	24.5	97.28	9	98.17	5.3	94.93	1.13	89.09

**STEU N°6 : STEU-de THORIGNE 4 chemins**

**Code Sandre de la station : 0479327S0001**

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/10/2005										
Commune d'implantation			Mougon-Thorigné (79185)										
Lieu-dit			LES 4 CHEMINS										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			3300										
Nombre d'abonnés raccordés			1175										
Nombre d'habitants raccordés			2544										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			495										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 21/05/2003 ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol							
			Nom du milieu récepteur			les Quartes Chemins							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70					
DCO		152		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NTK		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70					
pH		6 < 8,5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTk		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		oui		3.17	99.04	38.75	95.39	12.60	97.48	4.66	95.47	1.10	90.76

**STEU N°7 : STEU / LIMALONGES**  
Code Sandre de la station : 0479150S001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/10/1997								
Commune d'implantation			Limalonges (79150)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			600								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			29								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			90								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Infiltration					
			Nom du milieu récepteur			La PERUSE et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/09/2024	oui	10	90.91	37	85.20	12	90	4.03	77.61	4.50	

**STEU N°8 : STEU- SAUZE VAUSSAIS**  
Code Sandre de la station : 0579307V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/07/1992								
Commune d'implantation			Sauzé-Vaussais (79307)								
Lieu-dit			SAUZE VAUSSAIS/ROUTE DE CHEF BOUTONNE								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1800								
Nombre d'abonnés raccordés			685								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			300								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		RIVIERE						
			Nom du milieu récepteur		La PERUSE						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>			20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet		
DCO			70		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet		
MES			30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet		
NGL (Moyenne annuel)			10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet		
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH			6.5 à 9		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet		
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt (Moyenne annuel)			2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet		
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.63	99.13	22.17	95.77	9.18	95.06	4.32	90.56	1.68	70.33

**STEU N°9 : STEU/ AUBIGNE**  
Code Sandre de la station : 0579018V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE								
Date de mise en service			10/02/2005								
Commune d'implantation			Aubigné (79018)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			130								
Nombre d'abonnés raccordés			45								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			19.5								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur    INFILTRATION Nom du milieu récepteur    La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
MES	Sans objet		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50				
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024



**STEU N°10 : STEU- HANC ROUTE DE BOUIN**  
Code Sandre de la station : 0579140V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		___ Filtre à sable									
Date de mise en service		03/06/2000									
Commune d'implantation		Hanc (79140)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		50									
Nombre d'abonnés raccordés		13									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : INFILTRATION Nom du milieu récepteur : AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°11 : STEU- FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES**  
Code Sandre de la station : 0579122V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/04/2006							
Commune d'implantation				Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (79122)							
Lieu-dit				La TOUCHE							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				900							
Nombre d'abonnés raccordés				276							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				135							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	Non	33.5	83.45	134	65	70.5	69.44	23	9.84	5.75	

**STEU N°12 : STEU- CHEF BOUTONNE GUIBOU**  
Code Sandre de la station : 0579083V003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/04/1994								
Commune d'implantation			Chef-Boutonne (79083)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2200								
Nombre d'abonnés raccordés			1076								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			330								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		RIVIERE						
			Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>			15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet		
DCO			70		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet		
MES			30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet		
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				Sans objet		
NTK			10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt			2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet		
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	4.18	97.05	25.92	93.15	15.11	92.85	4.90	88.76	0.65	86.10

**STEU N°13 : STEU- HANC LA FONTAINE**  
Code Sandre de la station : 0579140V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre à sable							
Date de mise en service				03/06/2000							
Commune d'implantation				Hanc (79140)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				50							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				20							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				7.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				INFILTRATION			
				Nom du milieu récepteur				AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°14 : STEU- BRIOUX sur BOUTONNE**  
- rue du Chemin Vert  
Code Sandre de la station : 0579057V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/06/1998								
Commune d'implantation			Brioux-sur-Boutonne (79057)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1500								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Boutonne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	2.48	96.96	24.75	91.27	20.25	86.66	4.22	86.81	1.34	66.66

**STEU N°15 : STEU- LOUBILLE**  
Code Sandre de la station : 0579154V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE								
Date de mise en service			01/10/2004								
Commune d'implantation			Loubillé (79154)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			350								
Nombre d'abonnés raccordés			138								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			52.5								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol					
			Nom du milieu récepteur			Les Maisons Blanches					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/06/2024	oui	4	98.97	54	94.07	2	99.64	70.82	32.55	8.7	27.50



**STEU N°16 : STEU- COUTURE D'ARGENSON**  
Code Sandre de la station : 0579106V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/12/1998							
Commune d'implantation				Couture-d'Argenson (79106)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				400							
Nombre d'abonnés raccordés				178							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				48							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		RIVIERE							
		Nom du milieu récepteur		La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°17 : STEU - TILLOUX Bourg**  
Code Sandre de la station : 0579330V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE								
Date de mise en service			13/05/2002								
Commune d'implantation			Tillou (79330)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			25								
Nombre d'abonnés raccordés			9								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			3.75								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			INFILTRATION					
			Nom du milieu récepteur			La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle ____					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°18 : STEU- Périgné**  
Code Sandre de la station : 0579204V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/10/1996								
Commune d'implantation			Périgné (79204)								
Lieu-dit			Route de SECONDIGNE								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			400								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			320								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			60								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Belle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK annuel		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet	
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°19: STEU - PIOUSSAY BOURG**  
Code Sandre de la station : 0579211V0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE										
Date de mise en service			15/11/2006										
Commune d'implantation			Pioussay (79211)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			140										
Nombre d'abonnés raccordés			42										
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			21										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			INFILTRATION							
			Nom du milieu récepteur			L'AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente___							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60					
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°20 : STEU - MONTALEMBERT (Route de Sauzé-Vaussais  
Code Sandre de la station : 0579180V001**

<b>Caractéristiques générales</b>													
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE										
Date de mise en service			15/06/2016										
Commune d'implantation			Montalembert (79180)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			30										
Nombre d'abonnés raccordés			18										
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			4.5										
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			REJET PRINCIPAL DE MONTALEMBERT							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°21 : STEU - Chey**  
Code Sandre de la station : 0479087S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				23/04/2013							
Commune d'implantation				Chey (79087)							
Lieu-dit				PRE CORBEAU							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				30							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				38							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE CHEY Pré Corbeau			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK annuel		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		Ntk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/03/2024	OUI	7	97.74	44	92.54	22	90.43	3.1	97.62	2.9	73.64



**STEU N°22 : STEU- Ecoquartier Sepvret**  
Code Sandre de la station : 0479313S0002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés										
Date de mise en service			----										
Commune d'implantation			Sepvret (79313)										
Lieu-dit			Rue de la Manteliere										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			108										
Nombre d'abonnés raccordés			10										
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			16.2										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol							
			Nom du milieu récepteur			REJET PRINCIPAL DE SEPVRET							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60					
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°23 : STEU- Lezay**  
Code Sandre de la station : 0479148S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/08/1996								
Commune d'implantation			Lezay (79148)								
Lieu-dit			Rue Saint Nicolas								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			1360								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			350								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol					
			Nom du milieu récepteur			LA SEVRE NIORTAISE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		97			
DCO		50		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
MES		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		97			
NGL		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NTK		5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		95			
pH		6 à 8.5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		92			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Non	1.85	98.45	20.08	95.07	13.18	94.61	5.82	83.15	0.75	85.05

**STEU N°24 : STEU- CELLES Bourg Papon**  
Code Sandre de la station : 0579061V0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/01/1975										
Commune d'implantation			Celles-sur-Belle (79061)										
Lieu-dit			Bourg Papon										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2500										
Nombre d'abonnés raccordés			1012										
Nombre d'habitants raccordés			1900										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			500										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			LA BELLE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70					
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NGL annuel		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH		6 à 8.5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt		1		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		oui		1.35	99.50	24.23	96.63	7.35	98.06	4.92	93.52	0.92	89.21

**STEU N°25 : STEU- Chenay**  
Code Sandre de la station : 0479084S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			01/09/2010								
Commune d'implantation			Chenay (79084)								
Lieu-dit			Route de BRIEUL								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			350								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			150								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			53								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			REJET PRINCIPAL DE CHENAY Route de Breuil					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°26 : STEU - SAINTE-SOLINE**  
Code Sandre de la station : 0479297S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				14/05/2014							
Commune d'implantation				Sainte-Soline (79297)							
Lieu-dit				Le PEU							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/03/2024	oui	0.5	99.94	21	98.69	8.8	99.20	50.44	72.87	6	71.43

**STEU N°27 : STEU / Melle / Bourg**  
Code Sandre de la station : 0579174V0003

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/02/1994										
Commune d'implantation			Melle (79174)										
Lieu-dit			Chemin de LOUBEAU										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			8100										
Nombre d'abonnés raccordés			2359										
Nombre d'habitants raccordés			4350										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1350										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 28/07/1993 ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Sans objet							
DCO		50		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Sans objet							
MES		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Sans objet							
NGL annuel		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Sans objet							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH		6.5 > 9		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Sans objet							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt annuel		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Sans Objet							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		Oui		1.61	99.74	23.67	97.78	6.45	98.89	3.90	97.49	0.52	95.73



**STEU N°28 : STEU / Sepvret Le Coudray**  
Code Sandre de la station : 0579264V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/02/2000							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Sepvret Le Coudray							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				24.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°29 : STEU- St Léger de la Martinière-Mareuil**  
Code Sandre de la station : 0579265S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/06/1981							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Mareuil							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				60							
Nombre d'abonnés raccordés				25							
Nombre d'habitants raccordés				50							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				9							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du				01/06/1981			
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Béronne			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°30 : STEU- Les vallées à St Romans lès Melle**  
Code Sandre de la station : 0579295V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			01/08/2007								
Commune d'implantation			Saint-Romans-lès-Melle (79295)								
Lieu-dit			Les Vallées								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			25								
Nombre d'abonnés raccordés			5								
Nombre d'habitants raccordés			15								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			3.75								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 01/08/2007 ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°31 : STEU- Pont de Mougnon - St Romans les Melle**  
Code Sandre de la station : 0579295V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			01/08/2007								
Commune d'implantation			Saint-Romans-lès-Melle (79295)								
Lieu-dit			Le Mougnon								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			185								
Nombre d'abonnés raccordés			49								
Nombre d'habitants raccordés			120								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			27.75								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du 01/08/2007 ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			REJET PRINCIPAL DE SAINT-ROMANS-LES-MELLE - Le Pont du Mougnon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°32 : STEU- Vernoux / Boutonne**  
Code Sandre de la station : 0579343V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE								
Date de mise en service			16/05/2008								
Commune d'implantation			Vernoux-sur-Boutonne (79343)								
Lieu-dit			LE ROCTON								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			270								
Nombre d'abonnés raccordés			100								
Nombre d'habitants raccordés			149								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			40.5								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol					
			Nom du milieu récepteur			La BERONNE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		94			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		94			
NGL annuel		15		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		85			
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> annuel		40		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
Pt annuel		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		44			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/03/2024	non	16	90	59	86.59	40	84.62	32.48	29.42	4.1	12.77

**STEU N°33 : STEU- la Villedé**  
Code Sandre de la station : 0479184S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1976							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				La Villedé							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				40							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				40							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		La Sèvre Niortaise							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024



**STEU N°34 : STEU - MAIRE LEVESCAULT (La Roumarde)**  
Code Sandre de la station : 0479163S0001

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE									
Date de mise en service			01/08/2014									
Commune d'implantation			Mairé-Levescault (79163)									
Lieu-dit												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			350									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés			106									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			42									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
			Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD (de COUHE) depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO			90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES			30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL			50		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
NTK			20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
pH			7		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h 1 bilan tous les 2 ans		Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
			DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/11/2024			0.5	99.81	22	96.21	2	99.33	88.92	11.08	8.5	10.53

**STEU N°35 : STEU- Secondigné / Belle**  
Code Sandre de la station : 0579310V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtration sur sable							
Date de mise en service				04/02/2002							
Commune d'implantation				Secondigné-sur-Belle (79310)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				100							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				14							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE depuis la Belle jusqu'à la Nie							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24 en 2024

**STEU N°36: STEU- Chizé**  
Code Sandre de la station : 0579090V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement			Boue activée – aération prolongée										
Date de mise en service			01/01/2000										
Commune d'implantation			CHIZE 79170										
Lieu-dit			Route du Vert										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1100										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			165										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Rivière										
			Nom du milieu récepteur : La Boutonne										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou									
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou									
MES				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou									
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		Oui		1	99.57	23.25	96.48	5.85	98.39	4.90	93.94	0.61	93.44

**STEU N°37 STEU- Rom**  
Code Sandre de la station : 0479230S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtration sur sable							
Date de mise en service				23/11/2021							
Commune d'implantation				ROM							
Lieu-dit				Le Bourg							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				325							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				19							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :		Rivière					
				Nom du milieu récepteur		La DIVE					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>			25			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou					
DCO			90			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou					
MES			30			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK			20			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	non	5	98.40	44.5	91.19	3.5	99.42	71.93	4.48	4.65	29.73